



Saint-Remy-de-Provence

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-05-102 - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OPÉRATION "LA CLOSERIE SAINTE-ESTELLE"

Nombre d'élus				
En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
29	28	1	0	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en Salle d'Honneur en séance publique sous la présidence de M. Romain THOMAS, Maire

Présents :

M. Romain THOMAS, M. Cyril LAPEYRE, Mme Céline SALVATORI, M. Romain SASSETTI, Mme Martine PASCAL, Mme Julia BOURILLON-PECOUT, M. Stéphane DOMENECH, Mme Estella BALESİ, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Rozy CAMACHO, M. Charles COURBET, Mme Christine ASTIER, M. Philippe CHAUVET, Mme Florence TOURNASSET, M. Jean-Pierre LLOPIS, Mme Elisabeth MIGAYROU, M. Bernard BELLAGAMBA, Mme Claudette ARINGHIERI, Mme Karine CISZEWSKA, M. Arnaud MENEZ, Mme Julia BADEREDDINE, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Claudia MONTAGUT, M. Arnold MARTIN, Mme Isabelle PLAUD, M. Yohan THIEBAUD.

Procuration :

M. Léonard GUIBERT donne pouvoir à M. Romain THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur SASSETTI Romain
Monsieur Gabriel COLOMBET

N° DEL2026-05-102 - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OPÉRATION "LA CLOSERIE SAINTE-ESTELLE"

Rapporteur : Madame Céline SALVATORI, Adjoint

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-58,
Vu les articles L.153-54 et suivants et les articles R.153-15 et suivants du même code,
Vu l'article L.300-6 du même code,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune en vigueur,
Vu l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme,
Vu le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ambitionnant la production, à l'horizon 2030, de 90 à 100 logements par an pour répondre aux besoins de logements sur la commune,
Vu l'arrêté SG 2024-6 du 18 juillet 2024 portant prescription de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal,
Vu l'arrêté POL 2025-279 du 17 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal,
Vu la décision du 6 octobre 2025 E25000096/13 du Tribunal administratif de Marseille désignant Madame Cécile Pages comme commissaire-enquêteur,
Vu la décision de la MRAE du 6 août 2025 de dispense d'évaluation environnementale,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 24 septembre 2025,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu les observations du public recueillies au cours de l'enquête publique,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 2 janvier 2026, lequel ne comprend aucune réserve mais une seule recommandation, secondaire par rapport à l'ensemble du projet et tirée de ce que le cheminement piétonnier prévu dans le cadre de l'OAP devrait être rendu accessible à tous,

Considérant que la commune souhaite développer une opération de logements sur le secteur situé au sud de celui des Cèdres, donnant sur l'avenue Jean de Servières, à l'Est de la commune.

Considérant que ce projet de logements permet de répondre à un besoin diversifié de logements (collectifs, individuels, saisonniers), intègre une part de 25% de logements sociaux, comble une dent creuse urbaine proche du centre historique de la commune et permet des connexions viaires avec les projets voisins.

Considérant que ce projet est en adéquation avec les documents d'urbanisme communaux et supra-communaux, par sa réponse aux différents objectifs et orientations.

Considérant que le classement de ce secteur d'implantation, en zone « 2AUH » au PLU en vigueur doit être modifié pour permettre sa réalisation.

Considérant que pour ce faire, un zonage spécifique doit être créé : « 1AUHf ». Ce classement dédié au présent projet de « *La Closerie Sainte-Estelle* » reprend les principales règles d'urbanisme de la zone « 1AUHa », correspondant au quartier des Cèdres. Une OAP est également créée afin de cadrer les accès, les jonctions en modes doux et les principes de densité et d'aménagement du quartier.

Considérant que l'opération projetée revêt un caractère d'intérêt général à plusieurs titres :

1. Il répond au besoin en logements sur le territoire. Le SCOT du Pays d'Arles identifie Saint-Rémy-de-Provence comme une « ville structurante » au sein de son territoire. L'objectif de production de logement de cette typologie, au sein de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles est de 113 logements par an en moyenne (taux 38% annuel moyen projeté entre 2017 et 2030, d'après le DOO du SCOT)
2. Il répond au besoin de la commune s'agissant de l'offre de logements sociaux. La Closerie Sainte Estelle doit réaliser 25% de logements sociaux.
3. Il répond au besoin de créer des logements neufs. 82.4% des logements ont été construits avant 2005 (RP2021, INSEE) et 29% sont des résidences secondaires ou des logements vacants (RP2021, INSEE). Il est prévu dans ce nouveau zonage, la construction d'environ 151 logements neufs.
4. Il répond au besoin identifié par le PADD de demande d'appartements de petite taille et de logements à destination des travailleurs saisonniers. En effet, la Commune est constituée de 75,3 % de maisons

individuelles (RP2021, INSEE). Les résidences principales sont constituées pour 67.3% de 4 pièces et plus (RP2021, INSEE). Le projet d'aménagement prévoit la construction de 88 logements collectifs, dont 78 logements de trois pièces ou moins, ainsi que 38 logements locatifs sociaux à destination des saisonniers.

5. Il propose des espaces d'accueil à vocation sociale et communautaire. Il est prévu que les bâtiments collectifs disposent d'un espace en rez-de-chaussée à destination d'activités de bien-être (loisirs créatifs ou sportifs) et des associations de quartier.

Considérant que le projet prend en compte les enjeux environnementaux, qu'il s'intègre dans le paysage et le tissu urbain, qu'il promeut les mobilités douces et s'inscrit dans une démarche durable,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU correspond à ce qui avait été retenu lors de l'examen conjoint du dossier,

Considérant qu'il ressort de l'enquête publique et du rapport du commissaire-enquêteur que ce projet recueille un assentiment favorable du public ainsi que des personnes publiques associées,

Considérant qu'il a été répondu aux observations du public dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis favorable, sans réserve, du commissaire-enquêteur,

Considérant par suite que ce projet répond à un intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Il est proposé au Conseil municipal :

- Par déclaration de projet, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération « *La Closerie Sainte-Estelle* » telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.
- D'approuver le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec l'opération « *La Closerie Sainte-Estelle* » conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- De dire que :
 - ✓ La commune prend acte de la recommandation du commissaire-enquêteur visant à permettre la traversée de l'opération projetée par le public mais rappelle que cette opération demeure strictement privative. En conséquence, la commune ne donne pas suite à cette recommandation mais confirme en revanche que le projet respecte les dispositions du document d'urbanisme en vigueur et ne remet pas en cause les continuités de circulation publiques existantes.
 - ✓ La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en conséquence affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
 - ✓ Le plan local d'urbanisme mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public.
 - ✓ La présente délibération et le dossier annexé sera transmis au contrôle de légalité.
 - ✓ La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Saint-Remy-de-Provence, le

26 mai 2026

Fait et délibéré ,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Romain THOMAS

Signé électroniquement le 01 juin 2026

Romain Thomas





Plan Local d'Urbanisme

Saint-Rémy de Provence

Révision allégée n°2 du PLU

Elaboration du PLU prescrite le 24/10/2017

PLU arrêté le 27/03/2018

PLU approuvé le 18/12/2018

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 17/12/2019

Modification n°1 du PLU approuvée le 28/03/2023

Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 04/11/2025

Révision allégée n°2 du PLU approuvée le 04/11/2025



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

N°2023-53

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

3 0 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON (*jusqu'à la délibération n° 2023-49*), GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI (*à partir de la délibération n° 2023-25*), THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

M. BOUTERIN représenté par M. THOMAS

M. FAVERJON représenté par M. CHERUBINI (à partir de la délibération n° 2023-50)

Absente : Mme SALVATORI (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2023-53

Prescription de la Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme-Extension de la Zone de la Massane et de la Zone de la Gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18 décembre 2018,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28/03/2023,

Considérant que le territoire bénéficie d'une dynamique économique que la Commune souhaite accompagner dans le respect de ses objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que deux secteurs, les Zones d'Activités de la Massane et de la Gare, peuvent accueillir le développement d'activités présentes sur la Commune,

Considérant que toutes les Zones d'Activités ouvertes à l'urbanisation sont occupées et que de nombreuses demandes sont reçues par la Commune,

Considérant que de nombreuses entreprises sont installées en limite de la zone agricole objet de la présente modification,

Considérant que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme implique une faible réduction de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire, Président demande au Conseil Municipal de décider :

- De prescrire la Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'inscrire que l'objectif poursuivi est d'accompagner la dynamique économique des activités du territoire,
- Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-53

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
- Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
- Organisation d'une réunion publique,
- Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,

- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que seront consultés à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De dire qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision allégée N°2,
- De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour (M. MARTIN, partie prenante ne participe pas au vote), 6 abstentions (M. BOUTERIN, Mme BELLEMERE-DIASSY, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS,

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.



Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

26 mars 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29
- de présents : 28
- de représenté : 1
- de votants : 28 (*M. Martin étant sorti de la salle au moment du vote*)

N°2025-48

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

- 4 AVR. 2025

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Yves FAVERJON, Premier Adjoint de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, SALADIN, SALVATORI, SASSETTI, THOMAS, WILDE, Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : M. MILAN représenté par M. Hervé CHERUBINI

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et Mme Marie-Pierre BELLEMERE-DIASSY

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

N°2025-48

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU, approuvé en décembre 2018. Il a évolué par une première procédure de modification, approuvée en décembre 2019.

En 2023, la commune a souhaité s'engager dans une nouvelle procédure d'évolution, destinée à :

- Accompagner la dynamique économique des activités du territoire dans les zones d'activités économiques de la Gare et de la Massane. Il s'agit de permettre, en bordure de l'enveloppe urbaine, le développement d'entreprises locales à vocation économique.
- Réduire une protection édictée en raison des risques, liée au ruissellement pluvial au sein de la zone de la Massane.

Les évolutions souhaitées impliquant la réduction d'espaces agricoles et la réduction d'une protection édictée en raison des risques, la procédure adaptée est la révision allégée.

A ce titre, une révision allégée n°2 a été prescrite lors du Conseil municipal du 28 mars 2023.

La délibération n°2023-53 du Conseil municipal du 28 mars 2023 mentionnait également les modalités de concertation de la population :

- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme de mettre en oeuvre une concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
 - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la commune,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

municipale.

Date de convocation :

26 mars 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28

- de représenté : 1

- de votants : 28 (*M. Martin étant sorti de la salle au moment du vote*)

N°2025-48

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

- 4 AVR. 2025

Le Maire

La présente délibération consiste aujourd'hui à tirer le bilan de cette concertation (joint en annexe) et, en application du R.153-3 du Code de l'urbanisme¹, arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU.

Considérant l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre et son bilan, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le bilan de la concertation,
- D'arrêter, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée n°2 du PLU ,
- D'indiquer que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département,
- D'indiquer que la présente délibération sera notifiée à l'Etat, aux personnes publiques associées et aux communes intéressées dans la perspective d'un examen conjoint, puis d'une enquête publique.

ADOPTÉE par 22 voix pour (M. MARTIN étant sorti de la salle au moment du vote), 6 abstentions (Mme BELEMERE-DIASSY, M. BOUTERIN, M. MAURON, Mme SALVATORI, M. SASSETTI, M. THOMAS).

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

¹ « La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. »

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-53

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 31/03/2023

013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON (*jusqu'à la délibération n° 2023-49*), GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI (*à partir de la délibération n° 2023-25*), THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

M. BOUTERIN représenté par **M. THOMAS**

M. FAVERJON représenté par **M. CHERUBINI** (*à partir de la délibération n° 2023-50*)

Absente : Mme SALVATORI (*jusqu'à la délibération n° 2023-24*)

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2023-53

Prescription de la Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme-Extension de la Zone de la Massane et de la Zone de la Gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18 décembre 2018,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28/03/2023,

Considérant que le territoire bénéficie d'une dynamique économique que la Commune souhaite accompagner dans le respect de ses objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que deux secteurs, les Zones d'Activités de la Massane et de la Gare, peuvent accueillir le développement d'activités présentes sur la Commune,

Considérant que toutes les Zones d'Activités ouvertes à l'urbanisation sont occupées et que de nombreuses demandes sont reçues par la Commune,

Considérant que de nombreuses entreprises sont installées en limite de la zone agricole objet de la présente modification,

Considérant que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme implique une faible réduction de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire, Président demande au Conseil Municipal de décider :

- De prescrire la Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'inscrire que l'objectif poursuivi est d'accompagner la dynamique économique des activités du territoire,
- Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-53

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 31/03/2023

013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
- Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
- Organisation d'une réunion publique,
- Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,

- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que seront consultés à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De dire qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision allégée N°2,
- De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour (M. MARTIN, partie prenante ne participe pas au vote), 6 abstentions (M. BOUTERIN, Mme BELLEMERE-DIASSY, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS,

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.





Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 000330/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme
de Saint-Rémy-de-Provence (13)**

N°MRAe
000330/KK AC PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Avis conforme N° 000330/KK AC PLU du 29/01/25 sur la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence (13)
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 000330/KK AC PLU en date du 16/12/2024, relative à la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13) déposée par la commune de Saint-Rémy-de-Provence en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3571 du 09/01/2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence (13) ;

Considérant que la commune de Saint-Rémy-de-Provence, d'une superficie de 90 km², compte 9 619 habitants (recensement 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 18/12/2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 24/07/2018 ; ;

Considérant que la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- ouvrir à l'urbanisation environ 3,71 ha de deux secteurs agricoles de la ZAE¹ de la Gare (0,86 ha) et de la ZAE de la Massane (2,85 ha) en zone à vocation économique (UE) ;
- prendre en compte sur le plan graphique la réduction du risque de ruissellement au droit de la ZAE de la Massane, suite à la réalisation d'un bassin de rétention à l'aval du gaudre de Valmourane ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la

santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

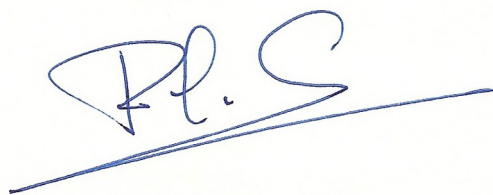
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 29 janvier 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU BILAN DE LA CONCERTATION JANVIER 2025

Cadre réglementaire

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU approuvé en décembre 2018.

Il a évolué par une première procédure de Modification, approuvée en décembre 2019.

En 2023, la commune a souhaité engager une nouvelle procédure d'évolution du PLU destinée à :

- Accompagner la dynamique économique des activités du territoire dans les zones d'activités économiques de la Gare et de la Massane.
- Réduire une protection édictée en raison des risques, liée au ruissellement pluvial au sein de la zone de la Massane.

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme, mentionne que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » (en distinction de la révision générale), lorsqu'une commune envisage :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- De créer des OAP valant création de ZAC ;
- Une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans tous les cas, les modifications envisagées ne doivent pas porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les évolutions souhaitées impliquant la réduction d'espaces agricoles et la réduction d'une protection édictée en raison des risques, la révision allégée s'avère donc l'outil adapté.

La révision allégée n°2 a été prescrite lors du conseil municipal du 28 mars 2023.

La délibération prise (n° 2023-53) mentionnait également les modalités de concertation de la population, imposées par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
 - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,

Le présent document vise à tirer le bilan de la concertation, étape nécessaire pour acter l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Déroulement de la concertation

La Commune a procédé de la manière suivante :

- ↳ **Site internet de la ville** (annexe 1) : mise à disposition des documents de travail relatifs à la révision allégée ;
- ↳ **Journal Municipal** : rédaction d'un article dans le journal municipal n° 83 du mois de décembre 2024 (annexe 2). Ce support de communication est diffusé dans les boîtes à lettres de tous les foyers saint-rémois ;
- ↳ **Annnonce de la réunion publique** du 5 décembre 2024 dans l'agenda en ligne du site internet de la ville (annexe 3) ;
- ↳ **Réunion publique** (synthèse et support de présentation en annexe 4) : organisée le jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 à la salle Henri-Rolland ;
- ↳ **Registre de concertation du public** : à disposition du public au service Développement et aménagement de l'espace urbain. Aucune observation n'a été émise

Conclusion

La concertation a permis de rencontrer les habitants de la commune, connaître leurs attentes mais aussi leurs préoccupations et préconisations (notamment lors des réunions publiques).

Elle a également donné la possibilité d'expliquer les lois qui encadrent le PLU et de débattre sur le projet global.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration de la procédure de révision, depuis la délibération de prescription jusqu'à celle qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer le public et ont garanti la transparence de la démarche.

Il convient d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

Annexes

- Annexe 1 : capture d'écran du site internet de la ville de Saint-Rémy-de-Provence, où figurent les documents de travail consultables ;
- Annexe 2 : article du journal municipal n° 83 rappelant la possibilité de consulter les documents en ligne, et annonçant la réunion publique du 5 décembre 2024 ;
- Annexe 3 : capture d'écran de l'agenda en ligne sur le site de la ville, qui informe de la réunion publique ;
- Annexe 4 : synthèse de la réunion publique du 5 décembre 2024 et support de présentation projeté (annexe 4.1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

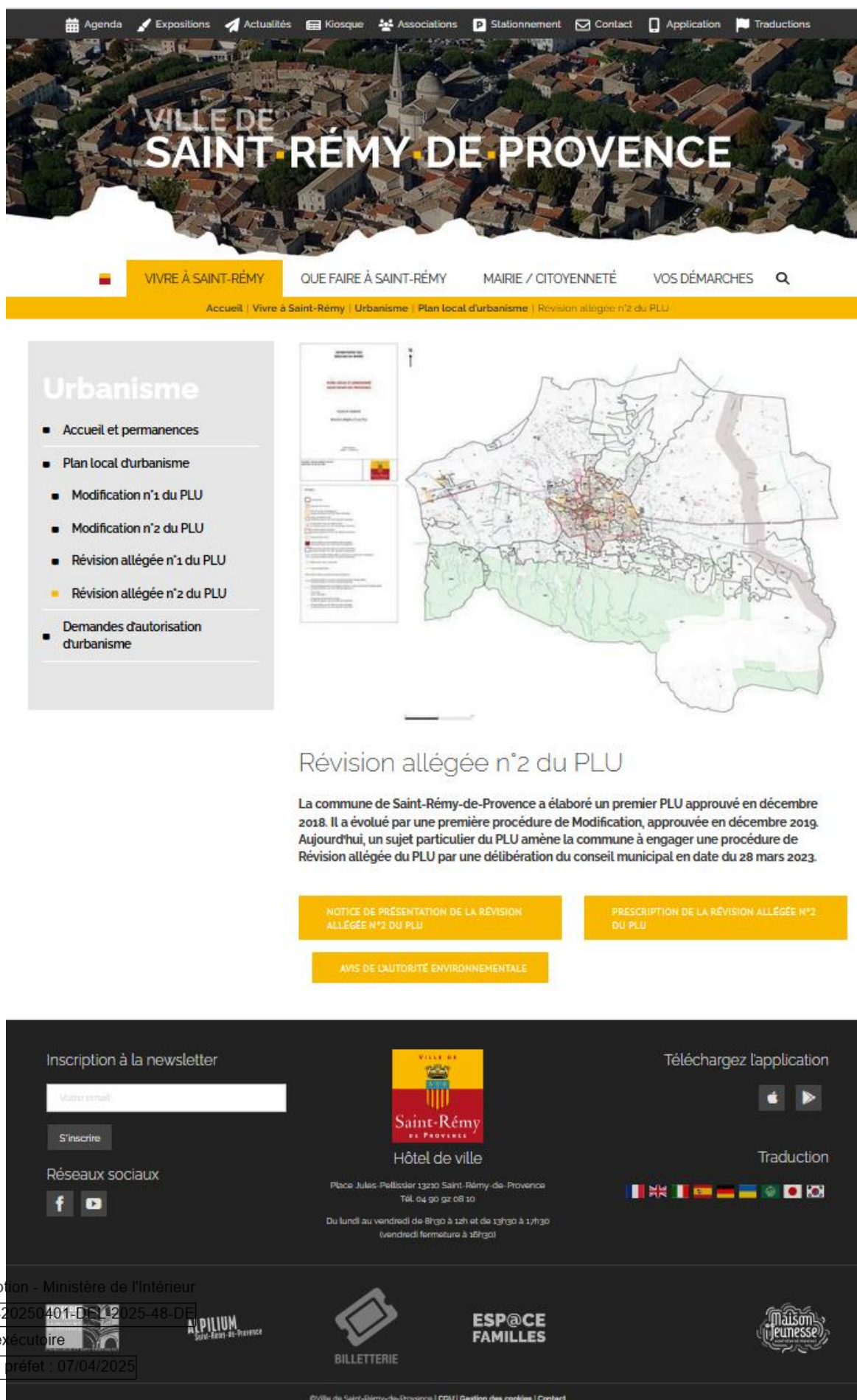
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

MAIRIE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Hôtel de ville – Place Jules-Pellissier – 13538 Saint-Rémy-de-Provence cedex • Tél. +33 (0)4 90 92 08 10
contact@ville-srdp.fr • www.mairie-saintremydeprovence.fr

Annexe 1 : capture d'écran du site internet de la ville de Saint-Rémy-de-Provence, où figurent les documents de travail consultables.





Comme annoncé dans *Le Journal de Saint-Rémy* n°82, la ville va créer début 2025 une bande cyclable unidirectionnelle sur le tour de ville. Pour présenter en détail le projet à la population, une réunion publique est programmée le mercredi 18 décembre à 18h, salle de la Gare (place du Général-de-Gaulle).

L'association saint-rémoise Rémyfacilà-vélo, à l'initiative de ce projet proposé au 2^e budget participatif, co-animera cette réunion aux côtés de la municipalité, soucieuse de développer la mobilité durable. Cette association promeut l'utilisation du vélo dans ses déplacements urbains quotidiens pour libérer les villes des impacts de la voiture, ce qui passe notamment par des aménagements pour mieux partager la voie publique et sécuriser la pratique du vélo.

« De la même façon qu'on ne justifie pas la construction d'un pont en comptant le nombre de personnes qui traversent la rivière à la nage, on ne justifie pas un aménagement cyclable au nombre de personnes qui circulent déjà à vélo », explique Juliette Dorise, conseillère municipale déléguée à la mobilité. « C'est en facilitant et en sécurisant la pratique du vélo qu'on permettra à la population de franchir le pas et de reporter ses déplacements quotidiens de la voiture au

vélo. Réduction de la pollution, économies de carburant, moins de bouchons et de difficultés pour se garer... on a tous à y gagner ! »

L'aménagement prévoit notamment une voie cyclable unidirectionnelle à contresens de la circulation des véhicules motorisés, un abaissement de la vitesse à 30 km/h, ainsi que des places de stationnement orientées en épi.

Rendez-vous le mercredi 18 décembre pour en savoir plus.

Bail réel solidaire : les candidatures sont ouvertes

Comme la municipalité l'a souhaité, 32 logements sont en cours de commercialisation au quartier La Roche (av. Goisard-de-Monsabert) dans le cadre du dispositif innovant d'accession sociale à la propriété « bail réel solidaire » (BRS).

Ce projet immobilier, porté par le promoteur coopératif Procivis Provence en partenariat avec la ville, comporte 32 habitations, réparties en 18 appartements de 2 à 4 pièces avec terrasse et 14 villas de 4 ou 5 pièces avec jardin.

Un programme pour les ménages aux revenus modestes

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti : le bénéficiaire n'est propriétaire que du bâti (le logement). La parcelle sur laquelle est construite le bien reste la propriété d'un organisme

foncier solidaire et n'entre donc pas dans le coût d'acquisition. « Ce type de montage permet aux ménages non éligibles au logement social, et n'ayant pas non plus les moyens d'acheter au prix actuel du foncier, d'accéder à la propriété pour 30% moins cher en moyenne », résume Yves Faverjon, premier adjoint au maire.

« Le BRS est une des réponses apportées par la municipalité à la difficile problématique de se loger à un prix abordable à Saint-Rémy. »

Les personnes intéressées sont invitées à contacter le conseiller commercial au 06 03 98 23 38.

Urbanisme : information règlementaire

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2023, la ville a prescrit 3 procédures d'évolution du PLU : 2 révisions allégées et 1 modification. Conformément au code de l'urbanisme, ces procédures impliquent une concertation du public.

À ce titre, il est rappelé que :

- Les documents de travail sont consultables sur le site de la ville :

mairie-saintremydeprovence.com/mairie-citoyennete/democratie-participative/concertations-en-cours/

- Un registre de concertation du public est disponible en mairie au service Développement et Aménagement de l'Espace Urbain.

- Une réunion publique de présentation est programmée le jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 en salle Henri-Rolland.

Annexe 3 : capture d’écran de l’agenda en ligne sur le site de la ville, qui informe de la réunion publique

Agenda

Expositions

Actualités

Kiosque

Associations

Stationnement

Contact

Application

Traductions

VILLE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

VIVRE À SAINT-RÉMY

QUE FAIRE À SAINT-RÉMY

MAIRIE / CITOYENNETÉ

VOS DÉMARCHES

Accueil

Évènements

Rechercher évènements

CHERCHER

Liste

< >

Aujourd'hui

jeudi 5 décembre 2024 - mercredi 19 mars

Condense Évènements Series

décembre 2024

jeu 5

jeudi 5 décembre 2024 à 17h30 - 19h30

Écrans... à cran !? Portrait Numérique

Maison de la jeunesse 11 bis avenue Félix-Gras, Saint-Rémy-de-Provence, France

Soirée thématique consacrée aux portraits numériques publiés sur les [...]

RENCONTRES DÉBAT

Maison Jeunesse

Jeudi 5 déc. 2024 de 17h30 à 19h30

ÉCRANS... À CRAN ?! PORTRAIT NUMÉRIQUE

Soirée thématique consacrée aux portraits numériques publiés sur les réseaux sociaux.

Des débats, des échanges et un jeu « Je publie ou pas ? »

MAISON DE LA JEUNESSE

jeu 5

jeudi 5 décembre 2024 à 18h30

Réunion publique de présentation des évolutions du PLU

Salle Henri Rolland Rue Roger Salengro, Saint-Rémy-de-Provence, France

sam 7

samedi 7 décembre 2024 à 14h00 - 17h00

Stage de danse

Stage Danse Thérapie-Danse de

Samedi 07 Décembre

14h00 - 17h00

COSÉC

Saint-Rémy-de-Provence

Annexe 4 : Synthèse de la réunion publique

RÉUNION PUBLIQUE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024
LES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU

Synthèse rédigée par Marion Leguevaque, responsable du service Développement et aménagement de l'espace urbain.

Réunion animée par Mme ROULAND, représentant l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, mandatée pour accompagner la ville dans les différentes procédures d'évolution du PLU.

Une cinquantaine de personnes est présente dans la salle.

La réunion est introduite par M. Hervé CHERUBINI, Maire de Saint-Rémy-de-Provence.

Mme ROULAND poursuit en présentant respectivement les 3 procédures d'évolution du PLU en cours :

- ↳ la révision allégée n°1,
- ↳ la révision allégée n°2 et
- ↳ la modification n°2.

Dans le même temps, un document est projeté sur grand écran (cf. annexe 4.1 : Support de présentation)

Les interventions du public durant cette présentation :

- ↳ Révision allégée n°1 : elles concernent essentiellement le fait que le permis de construire du domaine de Metifiot fait actuellement l'objet d'un contentieux au tribunal administratif. Un représentant de la Ligue de Défense des Alpilles retrace la chronologie des événements. Un autre s'interroge sur la compatibilité entre la procédure de révision allégée et la procédure en cours au tribunal administratif. Le propriétaire du domaine concerné prend également la parole pour défendre sa situation.
- ↳ Modification n°2 – STECAL : les 3 interventions évoquent le fait que cette modification va, entre autres, permettre de régulariser certains dossiers en infraction. Selon eux, cette méthode incite à la dérive. Sur la différence entre le nombre de STECAL initial et le nombre de STECAL présenté, il est précisé que certains ont dû être retirés suite à l'avis défavorable rendu par la CDPENAF

La réunion s'achève autour de 20h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

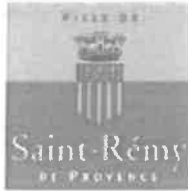
013-211301007-20250401-DEL-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

MAIRIE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Hôtel de ville – Place Jules-Pellissier – 13538 Saint-Rémy-de-Provence cedex • Tél. +33 (0)4 90 92 08 10
contact@ville-srdp.fr • www.mairie-saintremydeprovence.fr



Saint-Remy-de-Provence

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-11-114 - APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre d'élus				
En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
29	26	3	0	29

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le , s'est réuni en Salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire

Présents :

M. Hervé CHERUBINI, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Magali MISTRAL, M. Vincent OULET, Mme Isabelle PLAUD, M. Henri MILAN, Mme Françoise JODAR, M. Bernard MARIN, M. Yves NEGRE, Mme Sophie ROUSSI-PLANCHE, M. Benjamin RAMAGE, Mme Catherine MEINHARD, M. Arnold MARTIN, Mme Mireille WILDE, M. Jean-Pierre CLAPIER, Mme Nathalie SALADIN, Mme Claudia MONTAGUT, M. Jean-Pierre GARCIA, Mme Mireille BALLIT, M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY, M. Romain SASSETTI.

Procurations :

Mme Juliette DORISE donne pouvoir à M. Gabriel COLOMBET, M. Rodolphe ROGER donne pouvoir à M. Vincent OULET, M. Pascal BOUTERIN donne pouvoir à M. Romain THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur COLOMBET Gabriel
Monsieur Romain THOMAS

N° DEL2025-11-114 - APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence a été approuvé le 18 décembre 2018.

Depuis, il a fait l'objet :

- D'une Modification simplifiée, approuvée le 17/12/2019 ;
- D'une Modification de droit commun n°1, approuvée le 28/03/2023.

Document évolutif afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire, le PLU est, depuis mars 2023, le sujet de 3 autres procédures d'évolution :

- Une révision allégée n°1 ;
- Une révision allégée n°2 ;
- Une modification n°2.

C'est la révision allégée n°2 qui fait l'objet de la présente délibération. Prescrite par une délibération du 28 mars 2023, la révision allégée n°2 concerne « *la réduction d'une protection édictée* »

Il s'agit, en particulier de réduire :

- Une zone agricole pour permettre l'évolution d'entreprises locales en bordure de l'enveloppe urbaine à vocation économique ;
- Le risque ruissellement au sein de la zone 1AUEb de la Massane.

Conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement, le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet :

1. D'une concertation du public, dont le bilan tiré a fait l'objet de la délibération n° 2025-48, et comprenant :
 - La mise à disposition du public d'un registre de concertation ;
 - La libre consultation des documents de travail sur le site de la ville ;
 - L'organisation d'une réunion publique le 5 décembre 2024 ;
 - La publication d'articles dans le journal municipal ;
2. D'une notification du projet aux personnes publiques associées et d'une réunion d'examen conjoint de leur part le 19 mai 2025 ;
3. D'une enquête publique, réalisée du 16 juillet au 1^{er} août 2025, et conduite sous le contrôle de Monsieur GUEDJ, commissaire enquêteur. Durant cette période, 2 permanences ont été organisées et 5 observations déposées.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse à l'attention de la commune. Cette dernière a répondu aux différents points évoqués dans un mémoire en réponse, permettant au commissaire enquêteur de conclure l'enquête publique par un avis favorable.

L'ensemble des documents susmentionnés sont consultables en ligne, sur le site de la ville.

La commune souhaitant tenir compte des observations émises, le projet initial a fait l'objet de quelques corrections, sans remettre en cause l'économie générale du projet :

↳ Dans la notice

- P8 : intégration du zonage règlementaire du ruissellement pluvial « avant-après » ;
- P10 : création d'un paragraphe relatif à l'évolution du règlement des zones à vocation ;
- P13 : intégration du zonage règlementaire du ruissellement pluvial « avant-après » ;
- P15 : création d'un paragraphe relatif à l'évolution du règlement des zones à vocation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20251104-DEL-2025-11-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

économique dans le cadre de la modification n°2 du PLU ;

- P17 : amélioration des cartes relatives à l'aléa inondation par ruissellement.

Le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la révision allégée n°2 du PLU ;
- De dire que :
 - Conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au registre des actes administratifs et d'un téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
 - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité conformément aux articles L 153-24 et 25 du Code de l'urbanisme ;
 - Conformément à l'article 153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation est tenu à disposition du public ;
 - La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VOTE		VOIX
Pour	22	
Contre	0	
Abstentions	6	M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY, M. Pascal BOUTERIN, M. Romain SASSETTI
Ne participe pas part au vote	1	M. Arnold MARTIN

**Saint-Remy-de-Provence, le
4 novembre 2025
Fait et délibéré ,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Hervé CHERUBINI**

Signé électroniquement le 7 novembre 2025





Plan Local d'Urbanisme

Saint-Rémy de Provence

Révision allégée n°1 du PLU

Elaboration du PLU prescrite le 24/10/2017

PLU arrêté le 27/03/2018

PLU approuvé le 18/12/2018

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 17/12/2019

Modification n°1 du PLU approuvée le 28/03/2023

Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 04/11/2025



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON (*jusqu'à la délibération n° 2023-49*), GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI (*à partir de la délibération n° 2023-25*), THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

M. BOUTERIN représenté par **M. THOMAS**

M. FAVERJON représenté par **M. CHERUBINI** (*à partir de la délibération n° 2023-50*)

Absente : Mme SALVATORI (*jusqu'à la délibération n° 2023-24*)

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2023-52

N°2023-52

***Prescription de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme-
Modification du zonage chemin des Carrières***

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

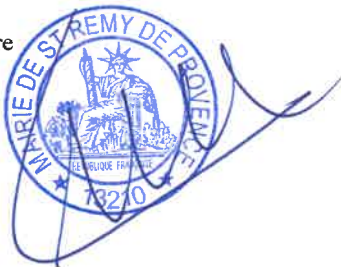
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18 décembre 2018,
Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté municipal du 20 octobre 2022,

Considérant que le territoire s'inscrit dans le respect de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles instituée par décret du 4 janvier 2007,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU inscrit dans son Orientation 1.1 de «Préserver les espaces naturels les plus remarquables»,

Le document affirme que la qualité des paysages de Saint-Rémy-de-Provence est confirmée au sein de la Directive Paysagère des Alpilles, qui inscrit leurs conditions d'évolution et de protection comme un des objectifs majeurs à intégrer dans les choix d'urbanisation de la Commune, et notamment la chaîne des Alpilles et ses piémonts qui constituent des espaces naturels identitaires, au sein desquels la Directive Paysagère des Alpilles identifie des «paysages naturels remarquables», des «zones visuellement sensibles» et des «paysages naturels construits».

Dans ces secteurs il s'agit d'assurer la vocation naturelle et agricole du massif et de ses piémonts. Ainsi, il s'agit, en cohérence avec la Directive Paysagère des Alpilles :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

N°2023-52

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

- D'interdire toute construction nouvelle non directement liée à l'exploitation agricole au sein des «paysages naturels remarquables»,
- D'encadrer les extensions d'urbanisation et annexes au sein des «zones visuellement sensibles» et «paysages naturels construits», dans un objectif de (re)valorisation paysagère,
- D'encadrer sur l'ensemble de ces secteurs les aménagements pour préserver l'esprit et l'harmonie des lieux, avec une exigence de qualité architecturale et paysagère,

Considérant que l'évolution de la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles, sur un secteur circonscrit le long du chemin communal des Carrières, ne remet pas en cause les orientations et principes fondamentaux,

Considérant que la procédure adaptée pour permettre de faire évoluer la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles est une procédure de Révision allégée du PLU ayant pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels, Considérant que cette procédure permet de maintenir le caractère agricole productif du piémont des Alpilles, qu'elle implique une faible réduction d'un secteur agricole de «paysages naturels remarquables» au profit d'une zone agricole de production, sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire, Président demande au Conseil Municipal :

- De prescrire la Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'inscrire que l'objectif poursuivi est de modifier très ponctuellement la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles, permettant également de modifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme,
- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
 - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

- De dire que seront consultés à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De dire qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision allégée N°1,
- De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOUTERIN, Mme BELLEMERE-DIASSY, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS),

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

N°2023-52

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Avis conforme n° CU-2023-3566
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
de soumission à évaluation environnementale
relatif à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de Saint-Rémy-de-Provence (13)

N°saisine CU-2023-3566
N°MRAe 2024ACPACA3

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3566 en date du 10/11/23, relative à révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13), déposée par le Commune de Saint-Rémy de Provence en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme et du complément reçu le 15/12/2024 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 30/10/23 ;

Considérant que la commune de Saint-Rémy-de-Provence, d'une superficie de 90 km², compte 9692 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 18/12/2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 24/07/2018 ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU a pour objet la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels de la Directive Paysagère des Alpilles (DPA) sur un secteur d'environ 0,9 ha situé le long du chemin communal des Carrières, en faisant évoluer le zonage graphique de la zone Apnr (agricole paysage remarquable de la DPA) vers la zone A (agricole productive) ;

Considérant que le secteur de projet est identifié en tant que paysage naturel remarquable à préserver au titre de DPA (Géo-IDE Carto2) ;

Considérant que les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du secteur de projet concerné par cette procédure ne sont pas suffisamment explicitées, notamment vis-à-vis des haies et des autres espèces végétales (des vignes et oliveraies) présentes sur le secteur de projet et vis-à-vis des « appuis de chemin, gaudre, limite parcellaire ou de lisière boisée, lorsque le canal s'éloigne du massif »¹ ;

1 Étude de transcription de la DPA dans les documents d'urbanisme

Considérant que l'évaluation des incidences de la révision allégée n°1 du PLU ne permet pas de vérifier l'absence d'incidences notables sur le paysage et, par conséquent, de conclure à la non-nécessité de réaliser d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, le cas échéant, compte tenu des enjeux paysagers, des mesures précises d'évitement et de réduction, voire de compensation des incidences de la révision allégée n°1 méritent d'être formulées et mises en œuvre.

REND L'AVIS QUI SUIVIT :

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence (13) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle doit être soumise à évaluation environnementale par la Commune de Saint-Rémy de Provence.

Les objectifs poursuivis par l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence (13) sont explicités dans la motivation du présent avis.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme la Commune de Saint-Rémy de Provence rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence (13) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

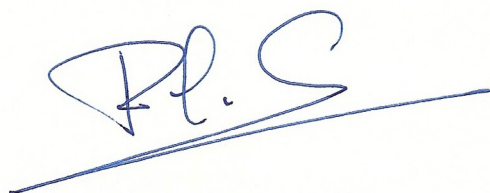
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 5 janvier 2024

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BODY-BOUQUET, BOUTERIN, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON, GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, ROGER, ROUSSI-PLANCHÉ, SALADIN, SASSETTI, THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mme BALLIT représentée par M. CHERUBINI

Mme BELLEMERE-DIASSY représentée par M. MAURON

M. RAMAGE représenté par Mme BODY-BOUQUET

Mme SALVATORI représentée par M. THOMAS

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2025-7

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU, approuvé en décembre 2018. Il a évolué par une première procédure de Modification, approuvée en décembre 2019.

En 2023, la commune a souhaité s'engager dans une nouvelle procédure d'évolution pour en modifier un point particulier : l'évolution de la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles sur un secteur circonscrit le long du chemin des Carrières.

A ce titre, une révision allégée n°1 a été prescrite lors du conseil municipal du 28 mars 2023. La délibération prise (n° 2023-52) mentionnait également les modalités de concertation de la population :

De décider conformément à l'article L.103.3 du Code de l'urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités :

- ☐ Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
- ☐ Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la commune,
- ☐ Organisation d'une réunion publique,
- ☐ Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale.

La présente délibération consiste aujourd'hui à tirer le bilan de cette concertation (joint en annexe) et, en application du R.153-3 du code de l'urbanisme¹, d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU.

¹ « La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Date de convocation :

29 janvier 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 25

- de représentés : 4

- de votants : 29

N°2025-7

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

10 FEV. 2025

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. »

Considérant l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre et son bilan, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le bilan de la concertation,
- D'arrêter, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée n°1 du PLU,
- D'indiquer que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département,
- D'indiquer que la présente délibération sera notifiée à l'Etat, aux personnes publiques associées et aux communes intéressées dans la perspective d'un examen conjoint, puis d'une enquête publique.

ADOPTÉE par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme BELLEMERE-DIASSY, M. BOUTERIN, M. MAURON, Mme SALVATORI, M. SASSETTI, M. THOMAS),

Date de convocation :

29 janvier 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 25

- de représentés : 4

- de votants : 29

N°2025-7

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

10 FEV. 2025

Le Maire



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU BILAN DE LA CONCERTATION JANVIER 2025

Cadre réglementaire

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a élaboré un premier PLU approuvé en décembre 2018.

Il a évolué par une première procédure de Modification, approuvée en décembre 2019.

En 2023, la commune a souhaité engager une nouvelle procédure d'évolution du PLU pour en modifier un point particulier : l'évolution de la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles sur un secteur circonscrit le long du chemin des Carrières.

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme, mentionne que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » (en distinction de la révision générale), lorsqu'une commune envisage :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- De créer des OAP valant création de ZAC ;
- Une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans tous les cas, les modifications envisagées ne doivent pas porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'évolution souhaitée concernant la réduction d'une protection édictée, une révision allégée n°1 a donc été prescrite lors du conseil municipal du 28 mars 2023. La délibération prise (n° 2023-52) mentionnait également les modalités de concertation de la population, imposées par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
 - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211361007-20230204-DEL-2023-1-DE

Le présent document vise à tirer le bilan de la concertation, étape nécessaire pour acter l'arrêt du projet de révision allégée du PLU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Déroulement de la concertation

La Commune a procédé de la manière suivante :

- ↳ **Site internet de la ville** (annexe 1) : mise à disposition des documents de travail relatifs à la révision allégée ;
- ↳ **Journal Municipal** : rédaction d'un article dans le journal municipal n° 83 du mois de décembre 2024 (annexe 2). Ce support de communication est diffusé dans les boîtes à lettres de tous les foyers saint-rémois ;
- ↳ **Annonce de la réunion publique** du 5 décembre 2024 dans l'agenda en ligne du site internet de la ville (annexe 3) ;
- ↳ **Réunion publique** (synthèse et support de présentation en annexe 4) : organisée le jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 à la salle Henri-Rolland ;
- ↳ **Registre de concertation du public** : à disposition du public au service Développement et aménagement de l'espace urbain. Aucune observation n'a été émise

Conclusion

La concertation a permis de rencontrer les habitants de la commune, connaître leurs attentes mais aussi leurs préoccupations et préconisations (notamment lors des réunions publiques).

Elle a également donné la possibilité d'expliquer les lois qui encadrent le PLU et de débattre sur le projet global.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration de la procédure de révision, depuis la délibération de prescription jusqu'à celle qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer le public et ont garanti la transparence de la démarche.

Il convient d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

Annexes

- **Annexe 1** : capture d'écran du site internet de la ville de Saint-Rémy-de-Provence, où figurent les documents de travail consultables ;
- **Annexe 2** : article du journal municipal n° 83 rappelant la possibilité de consulter les documents en ligne, et annonçant la réunion publique du 5 décembre 2024 ;
- **Annexe 3** : capture d'écran de l'agenda en ligne sur le site de la ville, qui informe de la réunion publique ;
- **Annexe 4** : synthèse de la réunion publique du 5 décembre 2024 et support de présentation projeté (annexe 4.1)

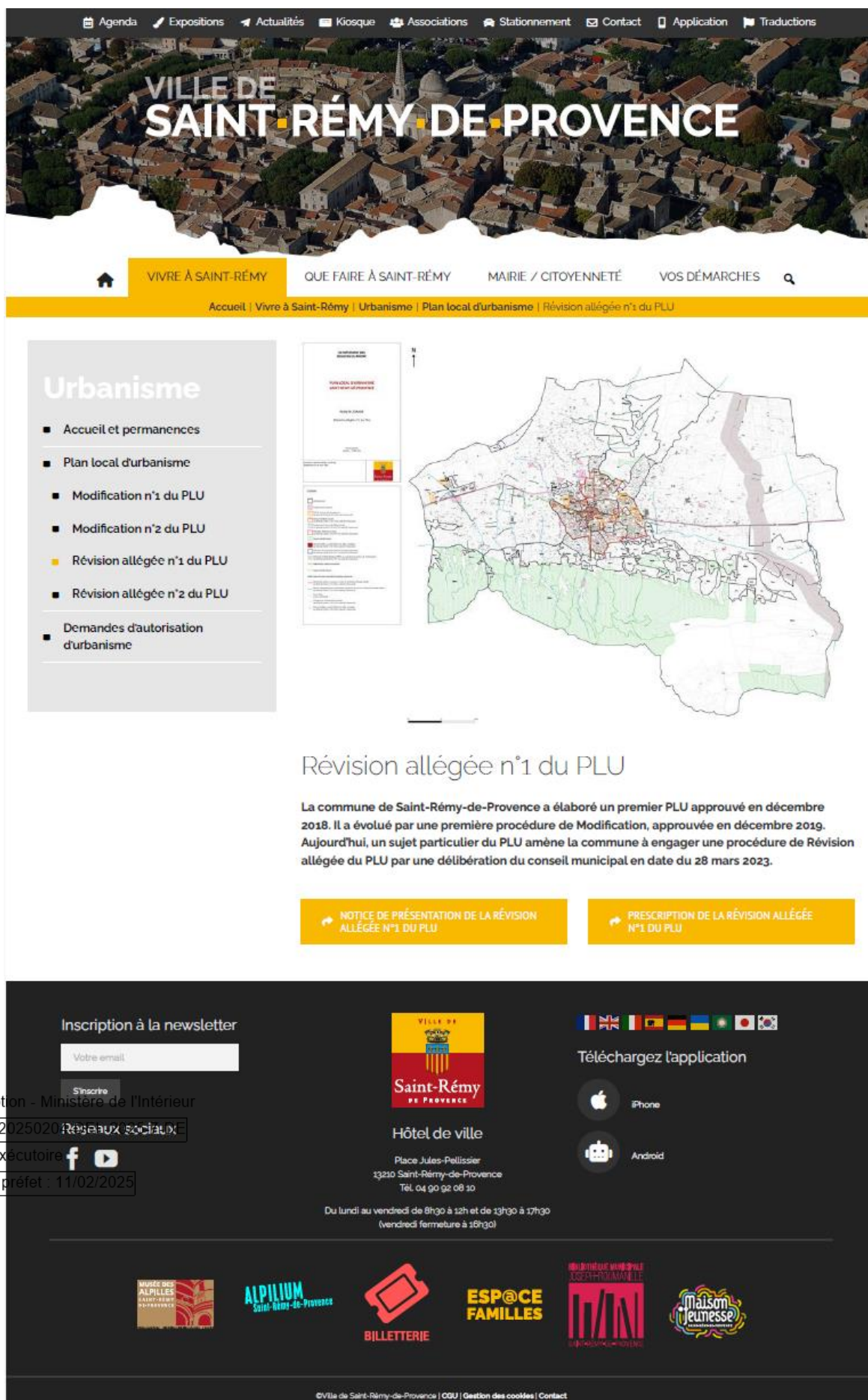
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Annexe 1 : capture d'écran du site internet de la ville de Saint-Rémy-de-Provence, où figurent les documents de travail consultables.



Élus, agents et usagers lors de l'étude
mobilité qui s'est achevée en 2023



VOIE CYCLABLE SUR LE COURS : RÉUNION PUBLIQUE

Journal municipal de Saint-Rémy-de-Provence #83

Comme annoncé dans *Le Journal de Saint-Rémy* n°82, la ville va créer début 2025 une bande cyclable unidirectionnelle sur le tour de ville. Pour présenter en détail le projet à la population, une réunion publique est programmée le mercredi 18 décembre à 18h, salle de la Gare (place du Général-de-Gaulle).

L'association saint-rémoise Rémyfacile-vélo, à l'initiative de ce projet proposé au 2^e budget participatif, co-animera cette réunion aux côtés de la municipalité, soucieuse de développer la mobilité durable. Cette association promeut l'utilisation du vélo dans ses déplacements urbains quotidiens pour libérer les villes des impacts de la voiture, ce qui passe notamment par des aménagements pour mieux partager la voie publique et sécuriser la pratique du vélo.

« De la même façon qu'on ne justifie pas la construction d'un pont en comptant le nombre de personnes qui traversent la rivière à la nage, on ne justifie pas un aménagement cyclable au nombre de personnes qui circulent déjà à vélo », explique **Juliette Dorise**, conseillère municipale déléguée à la mobilité. « **C'est en facilitant et en sécurisant la pratique du vélo qu'on permettra à la population de franchir le pas et de reporter ses déplacements quotidiens de la voiture au**

vélo. Réduction de la pollution, économies de carburant, moins de bouchons et de difficultés pour se garer... on a tous à y gagner ! »

L'aménagement prévoit notamment une voie cyclable unidirectionnelle à contresens de la circulation des véhicules motorisés, un abaissement de la vitesse à 30 km/h, ainsi que des places de stationnement orientées en épi.

Rendez-vous le mercredi 18 décembre pour en savoir plus.

Bail réel solidaire : les candidatures sont ouvertes

Comme la municipalité l'a souhaité, 32 logements sont en cours de commercialisation au quartier La Roche (av. Goislard-de-Monsabert) dans le cadre du dispositif innovant d'accession sociale à la propriété « bail réel solidaire » (BRS).

Ce projet immobilier, porté par le promoteur coopératif Procivis Provence en partenariat avec la ville, comporte 32 habitations, réparties en 18 appartements du 2 au 4 pièces avec terrasse et 14 villas de 4 ou 5 pièces avec jardin.

Un programme pour les ménages aux revenus modestes

Le principe du BRS est la dissociation du foncier et du bâti : le bénéficiaire n'est propriétaire que du bâti (le logement). La parcelle sur laquelle est construite le bien reste la propriété d'un organisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

foncier solidaire et n'entre donc pas dans le coût d'acquisition. « Ce type de montage permet aux ménages non éligibles au logement social, et n'ayant pas non plus les moyens d'acheter au prix actuel du foncier, d'accéder à la propriété pour 30% moins cher en moyenne », résume **Yves Faverjon**, premier adjoint au maire.

« Le BRS est une des réponses apportées par la municipalité à la difficile problématique de se loger à un prix abordable à Saint-Rémy. »

Les personnes intéressées sont invitées à contacter le conseiller commercial au 06 03 98 23 38.

Urbanisme : information réglementaire

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2023, la ville a prescrit 3 procédures d'évolution du PLU : 2 révisions allégées et 1 modification. Conformément au code de l'urbanisme, ces procédures impliquent une concertation du public.

À ce titre, il est rappelé que :

- Les documents de travail sont consultables sur le site de la ville :

mairie-saintremydeprovence.com/mairie-citoyennete/democratie-participative/concertations-en-cours/

- Un registre de concertation du public est disponible en mairie au service Développement et Aménagement de l'Espace Urbain.

- **Une réunion publique de présentation est programmée le jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 en salle Henri-Rolland.**

Annexe 3 : capture d’écran de l’agenda en ligne sur le site de la ville, qui informe de la réunion publique

Agenda

Expositions

Actualités

Kiosque

Associations

Stationnement

Contact

Application

Traductions

VILLE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

VIVRE À SAINT-RÉMY

QUE FAIRE À SAINT-RÉMY

MAIRIE / CITOYENNETÉ

VOS DÉMARCHES

Accueil | Événements

Rechercher événements

CHERCHER

Liste

Aujourd'hui

jeudi 5 décembre 2024 - mercredi 19 mars

Condense Événements Series

décembre 2024

jeu 5

jeudi 5 décembre 2024 à 17h30 - 19h30

Écrans... à cran !? Portrait Numérique

Maison de la jeunesse 11 bis avenue Félix-Gras, Saint-Rémy-de-Provence, France

Soirée thématique consacrée aux portraits numériques publiés sur les [...]

jeu 5

jeudi 5 décembre 2024 à 18h30

Réunion publique de présentation des évolutions du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2025

Salle Henri Rolland Rue Roger Salengro, Saint-Rémy-de-Provence, France

ven 7

vendredi 7 décembre 2024 à 14h00 - 17h00

Stage de danse

Stage Danse Thérapie-Danse de

Sam 8

samedi 7 décembre 2024 à 14h00 - 17h00

Stage de danse

RENCONTRES DÉBAT

• Pour les ados et leurs familles •

Entrée libre sans inscription

Maison de la jeunesse

Jeudi 5 déc. 2024 de 17h30 à 19h30

ÉCRANS... À CRAN ?!

Portrait NUMÉRIQUE

Soirée thématique consacrée aux portraits numériques publiés sur les réseaux sociaux.

Des débats, des échanges et un jeu « Je publie ou pas ? »

MAISON DE LA JEUNESSE

Samedi 07 Décembre

14h00 - 17h00

C.O.S.E.C.

Saint-Rémy-de-Provence

Annexe 4 : Synthèse de la réunion publique

RÉUNION PUBLIQUE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024
LES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU

Synthèse rédigée par Marion Leguevaque, responsable du service Développement et aménagement de l'espace urbain.

Réunion animée par Mme ROULAND, représentant l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, mandatée pour accompagner la ville dans les différentes procédures d'évolution du PLU.

Une cinquantaine de personnes est présente dans la salle.

La réunion est introduite par M. Hervé CHERUBINI, Maire de Saint-Rémy-de-Provence.

Mme ROULAND poursuit en présentant respectivement les 3 procédures d'évolution du PLU en cours :

- ↳ la révision allégée n°1,
- ↳ la révision allégée n°2 et
- ↳ la modification n°2.

Dans le même temps, un document est projeté sur grand écran (cf. annexe 4.1 : Support de présentation)

Les interventions du public durant cette présentation :

- ↳ Révision allégée n°1 : elles concernent essentiellement le fait que le permis de construire du domaine de Metifiot fait actuellement l'objet d'un contentieux au tribunal administratif. Un représentant de la Ligue de Défense des Alpilles retrace la chronologie des événements. Un autre s'interroge sur la compatibilité entre la procédure de révision allégée et la procédure en cours au tribunal administratif. Le propriétaire du domaine concerné prend également la parole pour défendre sa situation.

- ↳ Modification n°2 – STECAL : les 3 interventions évoquent le fait que cette modification va, entre autres, permettre de régulariser certains dossiers en infraction. Selon eux, cette méthode incite à la dérive.

Sur la différence entre le nombre de STECAL initial et le nombre de STECAL présenté, il est précisé que

certains ont dû être retirés suite à l'avis défavorable rendu par la CDPENAF

Accusé de réception en préfecture

013-211301007-20250204-DEL-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

La réunion s'achève autour de 20h30.



Saint-Remy-de-Provence

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-11-113 - APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre d'élus				
En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
29	26	3	0	29

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le , s'est réuni en Salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire

Présents :

M. Hervé CHERUBINI, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, Mme Magali MISTRAL, M. Vincent OULET, Mme Isabelle PLAUD, M. Henri MILAN, Mme Françoise JODAR, M. Bernard MARIN, M. Yves NEGRE, Mme Sophie ROUSSI-PLANCHE, M. Benjamin RAMAGE, Mme Catherine MEINHARD, M. Arnold MARTIN, Mme Mireille WILDE, M. Jean-Pierre CLAPIER, Mme Nathalie SALADIN, Mme Claudia MONTAGUT, M. Jean-Pierre GARCIA, Mme Mireille BALLIT, M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY, M. Romain SASSETTI.

Procurations :

Mme Juliette DORISE donne pouvoir à M. Gabriel COLOMBET, M. Rodolphe ROGER donne pouvoir à M. Vincent OULET, M. Pascal BOUTERIN donne pouvoir à M. Romain THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur COLOMBET Gabriel
Monsieur Romain THOMAS

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence a été approuvé le 18 décembre 2018.

Depuis, il a fait l'objet :

- D'une Modification simplifiée, approuvée le 17/12/2019 ;
- D'une Modification de droit commun n°1, approuvée le 28/03/2023.

Document évolutif afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire, le PLU est, depuis mars 2023, le sujet de 3 autres procédures d'évolution :

- Une révision allégée n°1 ;
- Une révision allégée n°2 ;
- Une modification n°2.

C'est la révision allégée n°1 qui fait l'objet de la présente délibération. Prescrite par une délibération du 28 mars 2023, la révision allégée n°1 concerne « *la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels.* »

Il s'agit, en particulier, de l'évolution de la transcription de la Directive Paysagère des Alpilles au niveau du chemin communal des Carrières.

Conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet :

1. D'une évaluation environnementale, soumise par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
2. D'une concertation du public, dont le bilan tiré a fait l'objet de la délibération n° 2025-7, et comprenant :
 - La mise à disposition du public d'un registre de concertation ;
 - La libre consultation des documents de travail sur le site de la ville ;
 - L'organisation d'une réunion publique le 5 décembre 2024 ;
 - La publication d'articles dans le journal municipal ;
3. D'une notification du projet aux personnes publiques associées et d'une réunion d'examen conjoint de leur part le 8 avril 2025 ;
4. D'une enquête publique, réalisée du 16 juin au 16 juillet 2025, et conduite sous le contrôle de Monsieur GUEDJ, commissaire enquêteur. Durant cette période, 3 permanences ont été organisées et 85 observations déposées par 95 personnes.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse à l'attention de la commune. Cette dernière a répondu aux différents points évoqués dans un mémoire en réponse, permettant au commissaire enquêteur de conclure l'enquête publique par un avis favorable assorti de trois réserves.

L'ensemble des documents susmentionnés sont consultables en ligne, sur le site de la ville.

La commune souhaitant tenir compte des observations émises et des prescriptions du commissaire enquêteur, le projet initial a fait l'objet de quelques corrections, sans remettre en cause l'économie générale du projet :

↳ Dans la notice

- P6 : photo aérienne actualisée pour tenir compte de l'existence de la cave
- P8 : paragraphe complété

■ P12 : mention de la fiche OAP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20251104-DEL-2025-11-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

- P13 : rajout d'un chapitre relatif à l'évolution du règlement écrit
- P15 : compléments sur la compatibilité avec les documents supra communaux

- ↳ Dans la fiche OAP
 - Ajout de prescriptions

- ↳ Dans le règlement relatif à la zone agricole
 - Modification de l'article A2

Le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la révision allégée n°1 du PLU ;
- De dire que :
 - Conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au registre des actes administratifs et d'un téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
 - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité conformément aux articles L 153-24 et 25 du Code de l'urbanisme ;
 - Conformément à l'article 153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation est tenu à disposition du public ;
 - La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Saint-Remy-de-Provence, le
4 novembre 2025
Fait et délibéré ,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Hervé CHERUBINI

Signé électroniquement le 7 novembre 2025



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-50

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de
la mairie et transmis en
sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON (jusqu'à la délibération n° 2023-49), GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, SALADIN, SALVATORI (à partir de la délibération n° 2023-25), THOMAS, WILDE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

M. BOUTERIN représenté par M. THOMAS

M. FAVERJON représenté par M. CHERUBINI (à partir de la délibération n° 2023-50)

Absente : Mme SALVATORI (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

N°2023-50

Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, Président fait part à l'Assemblée que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence porte sur la modification du règlement écrit de la zone UD afin de permettre l'implantation d'un cinéma associatif.

Par décision n° CU-2022-3149 en date du 1^{er} juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet de modification N°1 du PLU de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par courrier en date du 8 juin 2022, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône émet un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU.

Par courrier en date du 22 juin 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles émet un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU, sous réserve que la vocation économique de l'emprise foncière initiale du cinéma soit préservée dans le PLU.

Par courrier en date du 18 août 2022, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Par courrier en date du 30 août 2022, l'association Patrimoines et Perspectives, agréée en environnement et urbanisme, émet des remarques sur le projet de modification N°1 du PLU portant principalement sur :

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n° 2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération n° 2023-24)

N°2023-50

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

- La modification du règlement de l'ensemble de la zone UD ;
- La prise en compte du risque inondation dans le projet ;
- L'accès au futur cinéma par les modes doux et le stationnement.

Ces avis n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par une décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 octobre 2022, Monsieur Alain GIAVARINI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal du 20 octobre 2022, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Quatre permanences ont été organisées en présence du Commissaire Enquêteur :

- Le lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 24 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 6 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain GIAVARINI, a rendu son rapport portant sur le projet de modification n°1 le 15 janvier 2023 avec un avis favorable assorti de la recommandation suivante : le Conseil Municipal devrait à l'occasion de l'examen du projet de modification du PLU, recevoir une information sur les fondements des choix effectués et leur articulation avec l'ensemble des orientations retenues en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les choix opérés.

La population a également émis des observations lors de l'enquête publique. Une partie a souhaité apporter son soutien au projet modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme. Une autre partie des observations a porté essentiellement sur l'utilité d'un nouvel établissement et son aspect extérieur, la problématique de la circulation et du stationnement sur la commune, les conditions du réinvestissement d'une friche urbaine qu'est l'ancienne piscine, et enfin la modification du règlement de l'ensemble de la zone UD. Ces observations n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 18 décembre 2018,

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

N°2023-50

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

3 0 MARS 2023

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

Vu la modification simplifiée N°1 du PLU approuvée en Conseil Municipal le 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2021 prescrivant la modification N°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 janvier 2023,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Considérant que le Commissaire Enquêteur n'a aucun commentaire particulier à apporter, autre que ceux inclus dans son rapport,

Considérant que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. D'approuver la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
2. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
3. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,
4. De préciser que le dossier de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département,
5. De l'autoriser ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Date de convocation :

22 mars 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 29

- de présents : 28 (27 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- Absent : 1 (jusqu'à la délibération n°
2023-24)

- de représentés : 1 (2 à partir de la
délibération n° 2023-50)

- de votants : 29 (28 jusqu'à la délibération
n° 2023-24)

N°2023-50

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

30 MARS 2023

Le Maire



Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 6 abstentions (M. BOUTERIN, Mme BELLEMERE-DIASSY, M. MAURON, Mme ROYER-HERVET, Mme SALVATORI, M. THOMAS),

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20230328-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

11 décembre 2019

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 32

- de représentée : 1

- de votants : 33

N°2019-160

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

20 DEC. 2019

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20191217-2019-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, ABIDI, AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUENOT, GUIGNARD, GUILLOT, INGOGLIA, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PASCAL, PERROT-RAVEZ, PLAUD, PONS, RAYBAUD, VIDAL-FUENTES, WILDE, Formant la majorité des membres en exercice

Absente représentée :

Mme JODAR représentée par Mme MONTAGUT

Secrétaires de séance : Mmes LAUBRY et PASCAL

N°2019-160

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence-Zone 2AUh-La Roche

Le Maire de SAINT REMY DE PROVENCE-Bouches-du-Rhône rapporte :

La Commune de Saint-Rémy-de-Provence a engagé la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune par arrêté en date du 24 juin 2019 afin de corriger l'erreur manifeste du zonage de la Roche classé en 2AUh au PLU et d'établir son classement en zone 1AUh sans modification de l'OAP existante sur le secteur afin de compléter l'offre de logements en cohérence avec la demande qui avait été énoncée par M. le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en vigueur.

Suite à la notification aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public :

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône/DDTM d'Arles n'a émis aucune objection sur la procédure, et un avis sans observation, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône a rendu un avis favorable, l'INOQ et la Commune de St Etienne du Grès aucune observation, la Région SUD a pris connaissance sans émettre d'avis, l'ARS a émis un avis défavorable et fait deux demandes l'une portant sur l'inscription au règlement d'une marge de recul inconstructible le long de la RN99 en relation avec le bruit et l'autre sur la prise en compte des espèces allergisantes et de la lutte antivectorielle relative aux moustiques. L'association Patrimoines et Perspectives saisie par la Commune a fait 3 demandes concernant : la modification de la hauteur, la dénomination de la zone figurant aux pages de garde des pièces du dossier, la prise en compte du ruissellement. Aucune autre personne publique n'a émis d'avis.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur les Plans et Programmes, a accusé réception du dossier en date du 24 juillet 2019 et n'a eu aucune observation à formuler.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

11 décembre 2019

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 32

- de représentée : 1

- de votants : 33

N°2019-160

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

20 DEC. 2019

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20191217-2019-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Pour ce qui concerne les demandes de l'ARS : les prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments sont déjà prises en compte à l'article DG8 du règlement du PLU et aux annexes informatives, la demande concernant les espèces allergisantes sera prise en compte au règlement écrit article 1AUh6 ; la demande concernant la lutte contre la propagation des maladies vectorielles sera prise en compte dans le cadre d'une prochaine mise à jour du PLU.

Pour ce qui concerne les remarques de l'association Patrimoines et Perspectives : il est rappelé que le secteur est initialement repéré au PLU pour lutter contre l'étalement urbain (PADD) et pour accueillir une mixité de formes résidentielles d'habitat (OAP n°4), c'est dans cette perspective que la hauteur de 7,50 m égout du toit a été retenue. La dénomination de la zone est bien celle du zonage actuel 2AUh de la Roche afin de permettre de se repérer par rapport au PLU en vigueur, quant à la demande de prise en compte du ruissellement, pour rappel celui-ci est déjà pris en compte au règlement actuel à l'article DG4 qui n'est pas modifié.

Mise à disposition du public :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019, les modalités suivantes ont été réalisées :

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 25 octobre 2019 au 28 novembre 2019, au service Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture du service, accompagné d'un registre d'avis pour permettre au public de consigner ses observations, le public a pu également faire part de ses observations par écrit à la Commune de Saint-Rémy-de-

Provence et sur le site Internet de la Commune pendant toute la durée de la consultation ;

Parution de l'avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations a été publié dans les éditions du journal «La Provence» département des Bouches du Rhône en dates du 18/10/2019 et du 04/11/2019.

Affichage de l'avis sur les panneaux d'information à l'entrée de l'Hôtel de Ville, place Jules Pellissier en date du 18/10/2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Publication sur le site Internet de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Observations portées au registre et sur le site Internet de la Ville, adressées par courrier :

Aucune observation n'a été portée au registre ou sur le site Internet de la Commune, ni adressée par courrier.

Deux personnes propriétaires sur le secteur concerné par la modification simplifiée sont venues s'informer du dossier sans porter d'observation au registre ni déposer de courrier.

Le complément suivant est apporté à la version soumise à approbation afin de répondre à l'avis de l'ARS pour ce qui concerne la prise en compte des espèces allergisantes au règlement écrit article 1AUh6.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

11 décembre 2019

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 32

- de représentée : 1

- de votants : 33

N°2019-160

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

20 DEC. 2019

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20191217-2019-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

A ce jour la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées il appartient au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition et de procéder à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU conformément à l'article L.153.47 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT REMY DE PROVENCE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018,

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2019 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU, sur la zone 2AUh de la Roche, au motif de corriger une erreur matérielle,

Vu la notification du projet de modification n°1 aux personnes publiques pour consultation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le dossier mis à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 25 octobre 2019 au 29 novembre 2019 ;

Vu l'absence d'observations du public au registre, par courrier et sur le site Internet de la Commune ;

Vu le règlement modifié à l'article 1AUh6 comme pour donner suite à la demande de l'ARS concernant les espèces allergisantes joint à la présente délibération pour être approuvé ;

Considérant que les modifications apportées à la suite de la mise à disposition du public s'inscrivent dans le cadre de la procédure de modification simplifiée ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire rappelant la nécessité de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Rémy de Provence. ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme AOUN, M. GAY, M. GUILLOT, Mme MARSOT, Mme PASCAL M. PONS),

1 : Tire le bilan de la mise à disposition du public ;

2. Décide de compléter le règlement à l'article 1AUh6 des dispositions concernant les espèces allergènes suivant la remarque de l'ARS ;

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Date de convocation :

11 décembre 2019

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 32

- de représentée : 1

- de votants : 33

N°2019-160

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de
la mairie et transmis en
sous préfecture le :

20 DEC. 2019

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20191217-2019-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

3. Approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence tel qu'annexé à la présente délibération ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le dossier est consultable en Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, service Urbanisme, aux jours habituels d'ouverture et à la Sous-Préfecture d'Arles.

Des copies de la présente délibération seront adressées :

- Au Préfet ;
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.



P

L

U

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

0. PIÈCES ADMINISTRATIVES

Elaboration du PLU prescrite le 24/10/2017

PLU arrêté le 27/03/2018

PLU approuvé le 18/12/2018



P

L

U

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

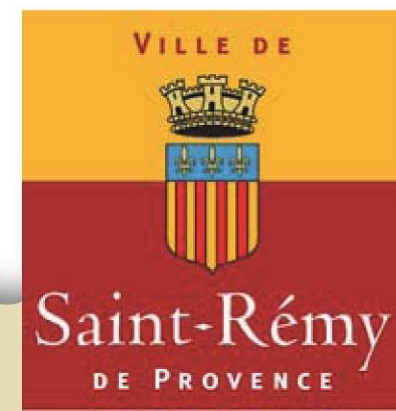
PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation

ELABORATION DU PLU PRESCRITE LE :

PLU ARRÊTÉ LE : 27 mars 2018

PLU APPROUVÉ LE :



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1 L'OBLIGATION DE CONCERTATION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	4
2 LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU	5
3 LES MOYENS D'INFORMATION	6
3.1 INFORMATION VIA LE SITE INTERNET	6
3.2 INFORMATION VIA LE BULLETIN MUNICIPAL	7
3.3 ARTICLES PARUS DANS LA PRESSE LOCALE	8
3.4 INFORMATIONS DIFFUSÉES PAR VOIE D'AFFICHAGE.....	9
3.5 L'INFORMATION PAR EXPOSITION PUBLIQUE	9
4 LES MOYENS D'EXPRESSION	10
4.1 LE REGISTRE DE LA CONCERTATION ET LES COURRIERS	10
4.2 LES RÉUNIONS PUBLIQUES	10
4.3 SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES REMARQUES, DÉBATS ET ANALYSES AU REGARD DU PLU.....	11
4.4 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES	11
4.5 BILAN DE LA CONCERTATION	15
ANNEXES	16

PREAMBULE

1 L'OBLIGATION DE CONCERTATION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation du public pendant l'élaboration du projet de PLU.

Le code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil Municipal. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Les articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme

Créés par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme [...]

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente [...].

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

2 LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

Il est rappelé que par délibération en date du 10 juin 2010, la commune de Saint-Rémy-de-Provence a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les études menées n'ont pas permis d'aboutir à l'approbation du PLU avant le 27 mars 2017.

Lors de cette première phase d'étude une concertation publique a été mise en place :

- Ateliers participatifs ;
- Plusieurs réunions publiques ;
- Des articles dans la presse locale et dans le journal municipal ;
- Une exposition publique constituée de 6 panneaux mis à disposition dans le hall de la Mairie ;
- Un registre de concertation.

En date du 24 octobre 2017, le conseil municipal a retiré la délibération du 10 juin 2010 et a prescrit une nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme incluant de nouveaux objectifs de concertation.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, la concertation a été mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les administrations et les autres personnes concernées, conformément

aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017 :

- 1/ la mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- 2/ l'organisation d'une exposition publique ;
- 3/ l'organisation de deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population.

Ainsi, un dispositif d'informations et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet et dans le journal municipal « *Le Journal de Saint-Rémy-de-Provence* » ;
- une exposition publique en Mairie et sur les lieux des réunions publiques ;
- la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie ;
- deux réunions publiques permettant de présenter le projet de PLU (13 novembre 2017 et 22 janvier 2018).

3 LES MOYENS D'INFORMATION

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a mobilisé différents moyens afin de communiquer sur le projet de PLU.

3.1 Information via le site internet

Des publications sur le site internet communal (<http://www.mairie-saintremydeprovence.fr/>) ont permis aux habitants et acteurs du territoire de s'informer sur la démarche d'élaboration du PLU et des rendez-vous à venir.

Les réunions publiques de présentation du projet ont notamment été annoncées sur le site internet.

Extrait du site internet : annonce de la réunion publique du 13 novembre 2017

Aménagement

PLU : réunion publique



Dans le cadre de la concertation autour du Plan local d'urbanisme (PLU), La ville de Saint-Rémy-de-Provence invite les Saint-Rémois à une réunion publique le lundi 13 novembre 2017 à 18h30, salle Jean-Macé.

Durant cette réunion, seront présentés le diagnostic réalisé ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

Une page internet dédiée à l'élaboration du PLU permet au public de télécharger plusieurs documents, dont notamment :

- Les supports de présentation des réunions publiques
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- La délibération de prescription du PLU ;
- Les journaux municipaux évoquant le PLU ;
- Les panneaux constituant l'exposition publique.

Voir extraits en annexes



3.2 Information via le bulletin municipal

Le journal municipal « *Le Journal de Saint-Rémy-de-Provence* », imprimé à 6 500 exemplaires est distribué dans les boîtes aux lettres des habitants et à disposition dans les lieux publics a également été mobilisé afin d'inviter les habitants à participer aux réunions publiques et de les informer sur le projet de PLU.

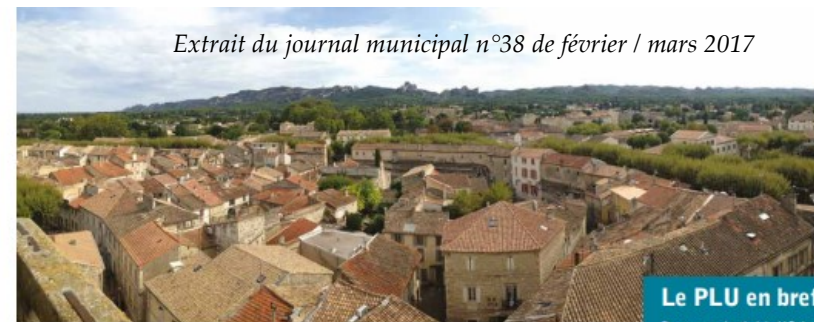
Dès parution, le bulletin municipal a également été mis en ligne sur le site internet dont l'ensemble des archives sont consultables <http://www.mairie-saintremydeprovence.fr/la-mairie/communication/le-journal-de-saint-remy-de-provence/>

Voir extrait en annexes.

Une newsletter, comptant 900 abonnés a également été mobilisé pour informer les habitants sur le projet de PLU.

Urbanisme

Extrait du journal municipal n°38 de février / mars 2017



Le Plan local d'urbanisme retardé par de nouvelles contraintes réglementaires

La loi impose que le Plan local d'urbanisme des communes soit approuvé au plus tard le 27 mars 2017. Comme pour 20 des 36 communes du Pays d'Arles, le PLU de Saint-Rémy ne sera pas prêt. À partir de cette date, c'est donc le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui va temporairement s'appliquer. Retour sur ces dispositions réglementaires qui peuvent sembler complexes.

construction future, dans des zones non concernées par de réels risques d'inondation. Avec les nouvelles directives préfectorales, Saint-Rémy va avoir la maîtrise de son urbanisme en lien avec les problématiques hydrauliques. »

RNU : ce qui change vraiment

Le RNU remplaçant très temporairement les anciens Plans d'occupation des sols (POS), le temps que les communes aient adopté leur Plan local d'urbanisme (PLU), qu'est-ce que cela change vraiment ? À vrai dire pas grand-chose pour une très large majorité des Saint-Rémois qui déposeront des permis de construire ces prochaines semaines. Les dossiers d'urbanisme vont continuer à être instruits par la commune et les décisions délivrées par le maire. Seul changement notable, les dossiers seront adressés par la ville à la Direction départementale des territoires et de

Le PLU en bref

Document destiné à définir la destination générale des sols, il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. À Saint-Rémy, le PLU sera établi au dernier trimestre 2017 après une phase de concertation avec les habitants.

la mer (DDTM) pour avis conforme. Les seules réelles contraintes urbanistiques vont concerner essentiellement les projets situés en zone naturelle ou en zone agricole, afin d'assurer une certaine protection environnementale et de préserver les paysages des Alpilles.

En conclusion, rien de neuf du côté des procédures des permis de construire : les dossiers doivent continuer à être adressés au même service urbanisme. Une chose est sûre et certaine, la réglementation évoluant sans cesse, le PLU de Saint-Rémy répondra aux dernières exigences réglementaires. ■



L'avenue Charles-Mauron sur une bonne voie

Les travaux d'eau et d'assainissement ayant été achevés par la Régie au mois de décembre, ce sont les travaux de voirie et de réseaux secs qui continuent actuellement. Fin février, la ville procédera à la plantation de deux tilleuls et d'un orme, avant de laisser la place aux services d'ERDF et du SMED 13 pour l'enfouissement des réseaux. Finis donc les câbles aériens disgracieux. Fin avril, date prévisionnelle de la

fin de chantier, une nouvelle avenue Charles-Mauron s'ouvrira aux regards des riverains et des Saint-Rémois. Les nouveaux aménagements faciliteront l'accès aux personnes à mobilité réduite et la circulation douce, notamment celle des vélos, tout en conservant des facilités de stationnement. De nouveaux éclairages à Leds viendront parfaire ces aménagements. ■

3.3 Articles parus dans la presse locale

Des articles parus dans la presse locale ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation :

- La Provence, en date du 16 novembre 2017, publie un article relatif à la première réunion publique (article ci-contre) ;
- La Provence, en date du 24 janvier 2018, publie un article relatif à la deuxième réunion publique.



3.4 Informations diffusées par voie d'affichage

En plus, de l'annonce dans le bulletin municipal et via le site internet de la commune, l'annonce des 2 réunions publiques a également été réalisée par voie d'affichage.

En amont des réunions publiques du 13 novembre 2017 et du 22 janvier 2018, des affiches ont été positionnées sur les dispositifs d'affichage de la Mairie (aux lieux habituels d'exposition).

3.5 L'information par exposition publique

Des panneaux d'exposition (cf. annexe 3) ont été présentés aux habitants lors de la première réunion publique puis exposés en mairie jusqu'à l'arrêt.

Les panneaux ont permis de présenter la démarche du PLU, les principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement et les grandes lignes du projet.

4 LES MOYENS D'EXPRESSION

La commune a mobilisé différents moyens afin de recueillir les remarques des habitants sur le projet de PLU.

4.1 Le registre de la concertation et les courriers

Un registre de la concertation a été mis à disposition du public à partir de la première délibération de prescription du 10 juin 2010, qui a été annulée et remplacée par la délibération de prescription du 24 octobre 2017, et tout au long de la procédure à la mairie.

8 contributions ont été portées au registre de la concertation mis en place suite à la délibération de prescription en date du 24 octobre 2017.

Ces contributions portent principalement sur :

- des remarques relatives au plan de circulation et au stationnement (pollution/bruit/problemème de stationnement notamment en été) ;
- des remarques et questions relatives aux choix d'urbanisation et à la production de logements envisagée à l'horizon 2030 (répartition de la production de logement ;
- la volonté de protection environnementale (y compris en milieu urbain) ;
- une demande d'assouplissement des règles d'extensions des bâtiments en zone agricoles.

Une question a également été posée sur le registre de la concertation : le PLU réserve-t-il des terres agricoles à l'agriculture biologique ?

Par ailleurs, sur le registre une demande de réunion de la commission extramunicipale des Cèdres au printemps 2018 a été formulée.

13 courriers ont également été adressés à la commune portant sur des questions d'intérêt particulier : 10 relatifs à des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone naturelle ou agricole, 1 concernant une demande de déclassement d'un terrain de zone urbaine à zone naturelle, 1 demande de maintien en zone urbaine et une demande de changement de destination d'un bâtiment agricole.

4.2 Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées aux diverses étapes de la procédure d'élaboration du PLU afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis.

Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces sur le site internet, sur le journal La Provence, Via un affichage et dans le bulletin municipal :

- une première réunion publique s'est tenue le 13 novembre 2017 afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU, les principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement , d'informer les habitants de la procédure et des rendez-vous à venir (environ 200 participants) ainsi que les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- une seconde réunion publique s'est tenue le 22 janvier 2018 afin de présenter à la population le projet de zonage et de règlement du PLU (environ 200 participants).

4.3 Synthèse thématique des remarques, débats et analyses au regard du plu

Les principales remarques et attentes émises lors des rencontres publiques et dans le registre de la concertation peuvent être synthétisées selon différentes thématiques.

Les réponses apportées par la commune - soit directement lors des rencontres, soit dans le PLU lorsque c'était possible - sont précisées à la suite.

L'ensemble des demandes particulières ont été étudiées. La commune a donné une suite favorable aux seules demandes ne remettant pas en cause les principes du projet, à savoir : préservation des paysages, protection des terres agricoles, préservation des ressources naturelles...

4.4 Les principales problématiques évoquées

- Circulation, déplacements, stationnement

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Saint-Rémy-de-Provence a souhaité réaliser un plan de circulation. Il convient de rappeler que cette démarche n'est pas obligatoire. Il s'agit donc d'une démarche volontaire de la commune qui souhaite mieux appréhender les dynamiques en matière de circulation et stationnement.

Plusieurs questions ont porté sur la méthodologie de réalisation de cette étude et notamment sur la période de réalisation du diagnostic, hors période estivale, qui correspond à un pic de circulation et de stationnement.

Sur ce point, il est précisé que le dimensionnement de la voirie et du stationnement ne peuvent se faire sur la base d'une situation exceptionnelle

observée seulement sur quelques mois de l'année. La réalisation du diagnostic en septembre a permis de prendre en compte une période de circulation moyenne où la fréquentation touristique est encore importante.

Cette étude révèle que la circulation est acceptable au regard de la taille de la commune. De même l'offre de stationnement en centre ville et à proximité est globalement satisfaisante. Le maintien du parking des Cèdres, avec une capacité de 400 places, est confirmé.

Des questions ont par ailleurs été posées sur le développement des cheminements doux, et sur la gestion des flux dans l'hyper centre.

Le PLU prévoit le développement des cheminements doux, notamment à travers la mise en place de plusieurs Emplacements Réservés destinés à la création de liaisons piétonnes. La gestion des flux dans l'hyper centre demeure problématique.

Il est également rappelé que :

- Aujourd'hui environ 16km de voies cyclables sont présents sur la commune.
- Des tronçons sont acquis au fur et à mesure pour élargir le réseau.
- Sur les zones à urbaniser le PLU pourra veiller à réaliser les cheminements doux.
- Des cheminements doux sont prévus (piéton et vélo) sur toute l'avenue de la Libération et l'avenue A et D Pélissier.

Une question a porté sur l'abandon de la réserve foncière prévue au POS pour le projet de déviation.

L'abandon de cet Emplacement Réserve par le Département est confirmé.

Plusieurs questions sans rapport avec le PLU sont également posées : gestion de la signalisation pour les déviations mises en place lors de manifestations particulières, travaux de voirie sur l'avenue Duran Maillane, sécurisation de la RD 500,...

- **Croissance, habitat et sites de développement**

Plusieurs questions portant sur la localisation des secteurs de développement futurs de la commune, le rythme de croissance attendu, et l'importance du développement des résidences secondaires ont été formulées.

Le PLU présente peu d'évolutions par rapport au POS antérieur concernant les secteurs de développement futur. Seules certaines anciennes zones NB, peu denses, sont reclassées en zones agricoles ou naturelles. Les zones d'urbanisation future sont globalement maintenues.

Concernant les résidences secondaires, si le POS a favorisé leur développement notamment dans des zones d'urbanisation diffuse (anciennes zones NB), elles seront de fait limitées dans le nouveau PLU qui privilégie des formes urbaines plus compactes dans une logique de réduction de la consommation d'espace. Le PLU vise principalement à favoriser l'accueil de jeunes ménages et à répondre aux besoins des jeunes Saint Rémois.

Plusieurs questions ont porté sur le projet d'urbanisation du secteur Ussol et la préservation des vestiges découverts sur le site.

Le projet prévoit une viabilisation courant 2018 et une réalisation en 2 tranches (2018/2019) ainsi que la préservation des vestiges et leur éventuelle mise en valeur.

Des questions ont également été posées sur les modalités de prise en compte de la densité de 25 logements/ha prévue au SCOT et sur l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est rapellé que le PLU doit être compatible avec le SCoT. Le PLU a donc une marge de manœuvre puisque c'est un rapport de compatibilité et non de conformité. Les orientations d'aménagements et de programmation du PLU préciseront secteur par secteur les densités en compatibilité avec le SCoT. Le rapport de présentation viendra justifier de la compatibilité avec le SCoT.

Le PLU prévoit également trois OAP générales : performance énergétique / trame verte et bleue / Patrimoine.

Des questions concernant la réhabilitation des logements vacants ont également été posées.

Au-delà du PLU, la commune met en place une taxe sur les logements vacants. Plusieurs OAPH ont été réalisées sans toutefois produire de résultats significatifs.

- **Risque de ruissellement pluvial**

Des demandes de précision concernant le calendrier d'élaboration de l'étude ruissellement ont été formulées.

Il est précisé que la modélisation hydraulique a été réalisée fin 2017 et validée par les services de l'Etat. Les résultats de l'étude ont été présentés lors de la réunion publique de janvier 2018.

Concernant le contenu de l'étude, des précisions sont demandées concernant la prise en compte de l'évènement de 2010, l'impact de l'étude sur le dimensionnement des bassins de rétention et la possibilité de construire 200 logements sur le site des Cèdres au regard du risque.

L'étude est en effet basée sur une modélisation reprenant un évènement « de type 2010 », selon une méthodologie validée par les services de l'Etat. Le site des Cèdres n'étant pas impacté par cette étude, rien ne s'oppose à son urbanisation. Le redimensionnement des bassins de rétention, actuellement prévus pour un évènement décennal, n'est pas demandé.

- **Risque feux de forêt**

Un participant alerte la commune sur des erreurs qui auraient été constatées dans la cartographie du risque feux de forêt sur d'autres communes.

Il est rappelé que la cartographie du Plan de Prévention du Risque feux de forêt a été réalisée par les services de l'Etat. Il s'agit d'une servitude qui se superpose au PLU. La commune sera vigilante quant à la cohérence de la carte fournie

- **Règlement du PLU**

Plusieurs questions ont été posées concernant les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, la démolition/reconstruction de maisons démolies en zone UDa, la préservation des EBC au niveau de l'hôtel des Antiques, les possibilités d'extension en zone Nh ou encore les possibilités de constructions pour les agriculteurs en zone agricole...

Il est rappelé que les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont précisées zone par zone.

Rien ne s'oppose à un projet de démolition/ reconstruction en zones urbaines.

Les EBC existants au niveau de l'hôtel des Antiques sont préservés, limitant ainsi les possibilités de construction sur le site.

Le règlement du secteur Nh prévoit des possibilités d'extension limitées des habitations existantes et leurs annexes, en dérogation au principe de préservation des zones A et N. Elles sont en effet réduites, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

En zone agricole sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole, y compris l'habitation de l'exploitant sous réserve d'en démontrer la nécessité.

- **Economie**

Plusieurs questions ont porté sur les orientations en matière de développement économique, notamment sur les possibilités d'accueil de bureaux et activités tertiaires (non précisé au règlement) et sur le développement de la zone de la Massane 4, qui ne semble pas évoqué.

Le PLU ne met pas noir sur blanc ce qui est autorisé (cf. écriture codifiée par le code de l'urbanisme). Ce qui n'est pas interdit est autorisé, et c'est le cas pour ces activités.

Le développement de la zone de la Massane est bien prévu mais en zone à urbaniser (AU).

- **Patrimoine**

Des questions ont été posées quant à la protection du patrimoine communal et concernant l'identification du patrimoine pouvant faire l'objet de changements de destination.

Plusieurs recensements du patrimoine ont été réalisés et pris en compte au PLU (réservation des éléments remarquables par un règlement adapté).

Concernant les possibilités de changement de destination en zone agricole et naturelle, la commune a pris en compte les demandes qui lui ont été adressées.

- **Modalités de la concertation et procédure**

Des questions ont porté sur la mise à disposition des documents présentés lors des réunions publiques et la tenue de réunions publiques supplémentaires.

Les supports de présentation des réunions publiques sont mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Après la première réunion publique portant sur la présentation du diagnostic, de l'étude de circulation et des premières pistes du PADD, une réunion publique sur le zonage, le règlement, et l'étude du risque d'inondation a été organisée.

Des précisions ont été demandées concernant la prise en compte des avis des Personnes Publiques associées (PPA) et notamment du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), ainsi que concernant les obligations de présentation du PADD en Conseil Municipal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Le PLU doit être compatible avec la charte du PNRA. Les différentes PPA, dont le Parc Naturel, formulent leurs avis écrits après arrêt du PLU. La commune peut les prendre en compte ou non. Il est toutefois rappelé qu'à la suite de l'approbation du PLU, l'Etat exerce un contrôle de légalité.

- **Autre**

Une question a porté sur un éventuel projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

Une aire doit en effet être prévue, sa localisation est en cours de validation avec la préfecture.

Une question a porté sur l'extension du réseau d'eau potable, notamment vers le quartier du Grès.

Une extension du réseau est prévue en plusieurs tranches mais cela représente un coût élevé.

Une question a porté sur la prise en compte du canal d'irrigation et des cours d'eau.

Le PLU prévoit des marges de recul par rapport aux canaux et cours d'eau.

Une question a porté sur l'intégration du Règlement local de Publicité (RLP) au PLU.

La commune dispose déjà d'un RLP, il sera révisé plus tard. Le RLP en vigueur sera annexé au PLU.

4.5 Bilan de la concertation

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants et des élus à travers la participation aux réunions publiques a permis de recueillir leurs avis et remarques qui ont été pris en compte dans le projet de PLU.

Les avis exprimés par les habitants ne remettent pas en cause le projet de PLU.

La commune de Saint-Rémy-de-Provence s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLU en tenant compte de l'ensemble des remarques.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

ANNEXES

Annexe 1 - Extrait du site internet de la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Annonce de la réunion publique du 13 novembre 2017

Aménagement

PLU : réunion publique



Dans le cadre de la concertation autour du Plan local d'urbanisme (PLU), La ville de Saint-Rémy-de-Provence invite les Saint-Rémois à une réunion publique le lundi 13 novembre 2017 à 18h30, salle Jean-Macé.

Durant cette réunion, seront présentés le diagnostic réalisé ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

Le site de Saint - Rémy - de - Provence de la ville

La Mairie Projets d'aménagement L'environnement préservé Jeunesse au cœur de la cité Le lien social renforcé Le sport au quotidien Culture et patrimoine Des associations pour tous Dynamisme économique

→ Accueil → Office de tourisme → Communauté de communes Vallée des Baux – Alpilles → Imprimer → L'Agenda

Recherche OK Contact

Environnement

Vents violents : les brûlages interdits jusqu'au 15 novembre

En raison du fort mistral attendu dans le département à compter du vendredi 27 octobre (rafales jusqu'à 95-100 km/h) et d'une sécheresse exceptionnelle toujours très marquée, rendant le risque incendie particulièrement élevé, la ville de Saint-Rémy-de-Provence interdit le brûlage en toutes circonstances jusqu'au 15 novembre 2017 (arrêté municipal n° POL 2017-227). Aucune dérogation ne sera accordée.

Si les conditions météorologiques défavorables persistent, cette interdiction sera automatiquement prolongée pour une durée de 7 jours francs.

Propriétaires, promeneurs, citoyens : pour protéger nos massifs forestiers, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.

Merci de votre compréhension.

Saison culturelle

Souad Massi

L'Alpiliu vous donne rendez-vous le vendredi 24 novembre 2017 à 20h30 pour le concert de Souad Massi dans le cadre de la saison culturelle de spectacles vivants.

Souvent considérée comme la plus belle voix féminine d'Afrique du Nord, Souad Massi reprend la route dans un concert inédit.

"Elle peut se targuer surtout d'être la seule chanteuse algérienne à avoir occupé la scène internationale à l'aube du XXI^e siècle (...). Une Joan Baez ou une Tracy Chapman algérienne disait-on." **Marianne**

En savoir plus...

Vendredi 24 novembre 2017 à 20h30
Alpiliu
Tarif A
Durée : 90 min
Spectacle conseillé à partir de 12 ans
En partenariat avec Jazz à Saint-Rémy

Téléchargez le programme complet de la saison culturelle en cliquant [ici](#) ou sur l'image.
Renseignements au 04 90 92 70 37 ou au 06 29 19 69 78
La billetterie en ligne est ouverte !

Aménagement

PLU : réunion publique

Dans le cadre de la concertation autour du Plan local d'urbanisme (PLU), La ville de Saint-Rémy-de-Provence invite les Saint-Rémois à une réunion publique le lundi 13 novembre 2017 à 18h30, salle Jean-Macé.

Durant cette réunion, seront présentés le diagnostic réalisé ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

Démarches administratives

État civil, élections, autorisations de sortie du territoire... Effectuez vos démarches administratives en ligne !

Billetterie saison culturelle

Achetez en ligne vos places pour les événements de la programmation de spectacles vivants 2017-2018 !

Le Journal

Téléchargez le Journal de Saint-Rémy n°40 (sept.-oct. 2017)

en cliquant sur l'image :

le Journal
de Saint-Rémy-de-Provence

Une rentrée réussie !

L'Agenda

Tous les événements culturels, sportifs et festifs de Saint-Rémy-de-Provence.

Infos utiles

Annexe 1 - Extrait du site internet de la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Extrait de la page dédiée à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune

→ Aménagement

- Rénovation des rues du centre ville
- Voirie
- Urbanisme
- **Élaboration du Plan local d'urbanisme**
- ZAC des Cèdres
- Circulation
- SCoT du Pays d'Arles



Plan local d'urbanisme

recherche



PLU : la concertation se poursuit

Retardée début 2017 par de nouvelles contraintes réglementaires, la concertation autour du Plan local d'urbanisme a repris au mois de novembre.

Avec la loi Grenelle 2 de l'environnement, le code de l'urbanisme a beaucoup évolué. Le PLU recherche un équilibre entre le développement urbain et rural et la préservation des espaces naturels.

C'est dans un but de transparence que les Saint-Rémois sont invités à s'associer à chaque étape de la concertation. Un cahier de concertation est à disposition au service de l'urbanisme. Les Saint-Rémois peuvent y apporter des suggestions, exprimer des remarques, faire des demandes ou des propositions.

Une première réunion publique, le 13 novembre 2017, a présenté aux Saint-Rémois le diagnostic réalisé et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La deuxième, le lundi 22 janvier 2018, sera consacrée à la présentation du zonage et du règlement.

La concertation sera suivie d'une enquête publique à laquelle chaque Saint-Rémois pourra participer. Vous pourrez donner votre avis au commissaire enquêteur ou l'interroger sur toute question relative au PLU. À l'issue de l'enquête, un rapport sera transmis au Conseil municipal.

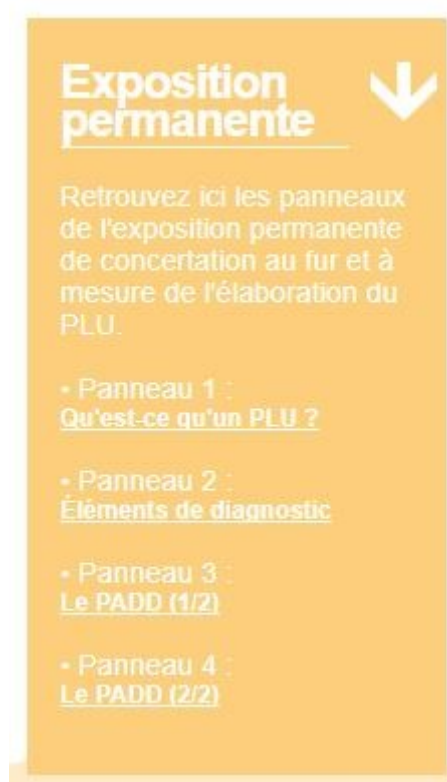
Les documents relatifs à la reprise des études sont téléchargeables dans la colonne de droite de cette page.

A votre disposition en mairie :

- un registre est tenu à disposition du public, au service urbanisme de la mairie. Les habitants pourront y consigner l'ensemble de leurs remarques tout au long de la procédure,
- des panneaux d'affichage seront exposés à la mairie après chaque réunion publique. Il s'agit d'une exposition permanente accessible aux heures d'ouverture de la mairie et qui évoluera au fil de la procédure.

Annexe 1 - Extrait du site internet de la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Extrait de la page dédiée à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune : téléchargement des panneaux de concertation



Exposition permanente ↓

Retrouvez ici les panneaux de l'exposition permanente de concertation au fur et à mesure de l'élaboration du PLU.

- Panneau 1 : [Qu'est-ce qu'un PLU ?](#)
- Panneau 2 : [Éléments de diagnostic](#)
- Panneau 3 : [Le PADD \(1/2\)](#)
- Panneau 4 : [Le PADD \(2/2\)](#)

Extrait de la page dédiée à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune : téléchargement des supports de présentation des réunions publiques, du PADD, de la délibération de prescription du PLU et des journaux municipaux évoquant le PLU



→ **L'Agenda**

OK Contact ←

Plus d'infos ↓

Nous écrire

En savoir plus... ↓

- [Télécharger la présentation zonage et règlement](#), présentée lors de la réunion publique du 22 janvier 2018 (PDF, 8,1 Mo)
- [Télécharger le Projet d'aménagement et de développement durable](#), présenté au conseil municipal du 12 décembre 2017 (PDF, 2,7 Mo)
- [Télécharger la présentation du diagnostic, de l'étude circulation et des premières pistes du PADD du 13 novembre 2017](#) (PDF, 11 Mo)
- [Télécharger la délibération n°2017-135 du 24 octobre 2017](#)
Prescription du PLU (PDF, 321 ko)

Journaux municipaux évoquant le PLU :

- [numéro 41](#) (déc. 2017 - janv. 2018, page 6)
- [numéro 40](#), sept.-oct. 2017 (page 5)
- [numéro 38](#), février-mars 2017 (page 6)

Annexe 2 – Extrait du journal municipal

Extrait du journal municipal n°38 de février / mars 2017



Journal d'information de la ville de Saint-Rémy-de-Provence N°38 | FÉV. MARS 2017



Le mot d'Hervé Chérubini

En ce début d'année, ce Journal de Saint-Rémy n°38 vous présente de quoi changer et évoluer dans notre commune en 2017. Vous découvrirez en effet comment plusieurs compétences de la ville ont été transférées au 1^{er} janvier à la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles sans que les habitants de Saint-Rémy ne subissent de changements notables. Pour 2017, année d'élections avec la présidentielle et les législatives, la ville a également procédé à un redécoupage électoral. Il y aura désormais 2 bureaux supplémentaires pour que les 8 720 électeurs votent dans de bonnes conditions.

En 2017, la municipalité, via la Maison de la jeunesse, renforce son action auprès des jeunes en les aidant à développer leurs projets et en leur proposant de nombreuses activités. Vous apprécierez également dans ce numéro les lectures intergénérationnelles qui se déroulent au Club du tout-petit. Des jolies rencontres bimensuelles qui favorisent le lien social entre les enfants et les seniors.

La municipalité a à cœur de protéger et de préserver son patrimoine bâti et environnemental ; elle investit dans de nombreux travaux de restauration, comme vous pourrez le constater à la collégiale Saint-Martin. Par ailleurs, comme le fait la ville, les propriétaires ont le devoir de protéger leur patrimoine et nos Alpilles en se soumettant à l'obligation légale de débroussaillage, qui est la meilleure façon de lutter contre la propagation d'incendie. Chacun est responsable !

Pour finir, un zoom sur nos aventuriers saint-rémois à encourager sans modération. Bravo à elles !



Mayor of Saint-Rémy-de-Provence
President of the
Communauté de communes
Vallée des Baux - Alpilles

Urbanisme



Le PLU en bref

Document destiné à définir la destination générale des sols, il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. À Saint-Rémy, le PLU sera établi au dernier trimestre 2017 après une phase de concertation avec les habitants.

Le Plan local d'urbanisme retardé par de nouvelles contraintes réglementaires

La loi impose que le Plan local d'urbanisme des communes soit approuvé au plus tard le 27 mars 2017. Comme pour 20 des 36 communes du Pays d'Arles, le PLU de Saint-Rémy ne sera pas prêt. À partir de cette date, c'est donc le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui va temporairement s'appliquer. Retour sur ces dispositions réglementaires qui peuvent sembler complexes.

construction future, dans des zones non concernées par de réels risques d'inondation. Avec les nouvelles directives préfectorales, Saint-Rémy va avoir la maîtrise de son urbanisme en lien avec les problématiques hydrauliques. »

RNU : ce qui change vraiment

Tout d'abord, il paraît important d'expliquer le retard pris par Saint-Rémy dans l'élaboration de son PLU. La première des explications, sans doute la plus importante, n'est pas du ressort de la ville ; elle est en effet liée aux dernières recommandations de l'État, qui imposent la réalisation d'une étude de prévention des risques hydrauliques non plus décennale (10 ans) mais désormais centennale (100 ans). Beaucoup plus complexes à mettre en œuvre mais aussi largement plus coûteuses, ces nouvelles prescriptions d'études font suite aux dramatiques inondations de 2015 et 2016

sur la Côte d'Azur, qui ont entraîné la mort de 20 personnes et plusieurs millions d'euros de dégâts. Cette nouvelle contrainte imposée par les préfets ne présente cependant pas que des désavantages. Pour Jacques Guinot, adjoint au maire chargé de l'urbanisme : « Les villes vont ainsi pouvoir reprendre la main sur la partie hydraulique qui incombe auparavant entièrement aux préfets via les PPRI (Plans de prévention des risques d'inondation). Nous avons tous en tête des exemples d'aberrations administratives où des zones entières de villes ont été entièrement gelées, empêchant toute

Le RNU remplaçant très temporairement les anciens Plans d'occupation des sols (POS), le temps que les communes aient adopté leur Plan local d'urbanisme (PLU), qu'est-ce que cela change vraiment ? À vrai dire pas grand-chose pour une très large majorité des Saint-Rémois qui déposeront des permis de construire ces prochaines semaines. Les dossiers d'urbanisme vont continuer à être instruits par la commune et les décisions délivrées par le maire. Seul changement notable, les dossiers seront adressés par la ville à la Direction départementale des territoires et de

la mer (DDTM) pour avis conforme. Les seules réelles contraintes urbanistiques vont concerner essentiellement les projets situés en zone naturelle ou en zone agricole, afin d'assurer une certaine protection environnementale et de préserver les paysages des Alpilles.

En conclusion, rien de neuf du côté des procédures des permis de construire : les dossiers doivent continuer à être adressés au même service urbanisme. Une chose est sûre et certaine, la réglementation évoluant sans cesse, le PLU de Saint-Rémy répondra aux dernières exigences réglementaires. ■



L'avenue Charles-Mauron sur une bonne voie

Les travaux d'eau et d'assainissement ayant été achevés par la Régie au mois de décembre, ce sont les travaux de voirie et de réseaux secs qui continuent actuellement. Fin février, la ville procédera à la plantation de deux tilleuls et d'un orme, avant de laisser la place aux services d'ERDF et du SMED 13 pour l'enfouissement des réseaux. Finis donc les câbles aériens disgracieux. Fin avril, date prévisionnelle de la

fin de chantier, une nouvelle avenue Charles-Mauron s'ouvrira aux regards des riverains et de Saint-Rémois. Les nouveaux aménagements faciliteront l'accès aux personnes à mobilité réduite et la circulation douce, notamment celle des vélos, tout en conservant des facilités de stationnement. De nouveaux éclairages à Leds viendront parfaire ces aménagements. ■

Annexe 2 – Extrait du journal municipal

Extrait du journal municipal n°40 de septembre / octobre 2017

le Journal

de Saint-Rémy-de-Provence

Journal d'information de la ville de Saint-Rémy-de-Provence

N°40 | SEPT.-OCT. 2017



Une rentrée réussie !

Le mot d'Hervé Chérubini

Le numéro de septembre du Journal de Saint-Rémy évoque évidemment le thème de la rentrée ; nous avons à cette occasion beaucoup d'informations à partager.

La rentrée scolaire est marquée notamment par le retour à la semaine de 4 jours. Comme chaque été nous avons effectué de nombreux travaux pour améliorer le confort des petits Saint-Rémois dans les écoles. Vous verrez aussi que la ville propose de nombreuses activités extrascolaires pour les jeunes, avec entre autres la Maison de la jeunesse, le musée des Alpilles ou la bibliothèque municipale.

En septembre, c'est aussi la rentrée culturelle avec le démarrage de la nouvelle saison, qui met notamment à l'honneur la femme et l'humour. Vous retrouverez dans ce numéro une interview de Patricia Lauby, adjointe à la culture, qui présente les coulisses de la programmation.

Après cet été caniculaire, vous lirez également un sujet sur les OLD (obligations légales de débroussaillage), qui ont permis à y a peu d'éviter un important incendie de végétation sur notre commune. Cet automne auront lieu les opérations de contrôle chez les particuliers. Veillez à bien effectuer le débroussaillage si vous êtes concernés !

Pour finir, la rentrée, c'est aussi le retour de thématiques plus politiques, comme celle de la Métropole marseillaise et des nouvelles baisses de dotation programmées par le gouvernement, qui impacteront les finances communales. À lire en page 7.

Je souhaite à tous une bonne reprise !

Hervé Chérubini



Maire de Saint-Rémy-de-Provence
Président de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles

2-3
JEUNESSE
Retour à l'école !

4
CULTURE
Rentrée culturelle à l'Alpiliun

5
AMÉNAGEMENT
PLU : la concertation se poursuit

6
ENVIRONNEMENT
Préservez nos espaces naturels

7
VIE PUBLIQUE
Saint-Rémy à un tournant de son histoire ?

8
SOCIAL
CCAS : des services appréciés par les usagers

9
FESTIVITÉS
Retour en images sur la Ferie

11
EN TÊTE D'OFFICINE
Une Saint-Rémoise chez les cow-boys



Aménagement



PLU : la concertation se poursuit

Retardé début 2017, notamment par de nouvelles contraintes réglementaires (cf. Journal de Saint-Rémy n°38), la concertation autour du Plan local d'urbanisme reprend dès le mois d'octobre. Mais concrètement, le PLU, c'est quoi ? Le Journal de Saint-Rémy répond à 5 questions que se posent les Saint-Rémois.

Le PLU, qu'est-ce que c'est ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui prend aussi bien en compte la réglementation des constructions que la qualité de vie des habitants, le développement économique, les risques naturels, la préservation des espaces naturels et le périmètre de sauvegarde du patrimoine.

Retardé par des nouvelles contraintes imposant à la commune de réaliser une étude centennale des risques hydrauliques (et non plus décennale), notre PLU sera encore plus « à la pointe » que prévu puisqu'il tiendra compte des actualisations réglementaires intervenues depuis trois ans.

Concrètement, ça va changer quoi ?

Pour la grande majorité des Saint-Rémois, remplacer le Plan d'occupation des sols (POS) par le PLU ne va pas changer grand-chose à leur quotidien. C'est principalement au niveau administratif que se jouent les changements, avec la prise en compte de nouveaux règlements. Ceux-ci s'inscrivent dans une perspective de développement durable pour ne pas compromettre les besoins des générations futures ; des enjeux qui ont

toujours été au cœur des préoccupations des équipes municipales successives conduites par Hervé Chérubini.

Le PLU ne va-t-il pas transformer Saint-Rémy ?

Non, bien au contraire. Avec la loi Grenelle 2 de l'environnement, le code de l'urbanisme a beaucoup évolué. Le PLU recherche justement un équilibre entre le développement urbain et rural et la préservation des espaces naturels. Vous appréciez de pouvoir vous promener dans les vallons des Alpilles ou sur la Petite Crau, au sein d'un environnement préservé ? Le PLU a pour vocation de maintenir ces espaces intacts pour que nos petits-enfants puissent également en profiter. Vous

Pour Jacques Guénat, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, « le PLU est l'addition de règles qui s'imposent à tous, et qui n'ont d'autre finalité que de préserver notre patrimoine pour les générations à venir ».

aimez ces paysages ruraux qui ont façonné l'identité de notre ville à travers les siècles ? Le PLU a aussi pour but de les transmettre à nos descendants.

Mais il est bien question de construire des logements pour les Saint-Rémois ?

Bien sûr ! De trop nombreux Saint-Rémois de tous âges sont forcés de quitter leur commune car le prix des loyers est trop élevé. Résultat : la population baisse, vieillit et la sociologie est modifiée. Des logements accessibles doivent donc être construits. Le rythme de croissance de la population sur laquelle se base le PLU est le même que celui des dernières décennies : de l'ordre de 1% par an. En aucun cas il ne s'agit de renouer avec les politiques des années 1970. « À l'opposé des fantasmes sur un bétonnage de Saint-Rémy et la construction de grands ensembles, le PLU est au contraire la garantie d'un urbanisme à échelle humaine, tourné vers l'avenir. » rassure Jacques Guénat, adjoint au maire chargé de l'urbanisme.

Comment se déroulera la phase de concertation ?

C'est dans un but de transparence que les Saint-Rémois sont invités à s'associer à chaque étape de la concertation. Un cahier de concertation est toujours à disposition au service de l'urbanisme. Les Saint-Rémois

pourront y apporter des suggestions, exprimer des remarques, faire des demandes ou des propositions. Deux réunions publiques seront organisées avant la fin de l'année 2017. Une première courant octobre, afin de présenter aux Saint-Rémois le diagnostic réalisé et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La deuxième, en décembre, sera consacrée à la présentation du zonage et du règlement.

La concertation sera suivie d'une enquête publique à laquelle chaque Saint-Rémois pourra participer. Vous pourrez donner votre avis au commissaire enquêteur ou l'interroger sur toute question relative au PLU. À l'issue de l'enquête, un rapport sera transmis au Conseil municipal. ■

• En savoir plus : <http://bit.ly/saintremyplu>
• Contact : service urbanisme – 04 90 92 08 10 • urbanisme@mairie-saintremydeprovence.fr

À savoir

Après l'adoption en conseil municipal, le PLU, comme les parcelles cadastrales, seront directement consultables sur internet sur www.geoportail.gouv.fr

Quartier d'Ussol : premiers travaux en 2018

« Comme je l'ai annoncé lors de la cérémonie des vœux en janvier dernier, la deuxième partie de notre mandat sera consacrée au logement », rappelle le maire Hervé Chérubini. « Je déplore que de nombreux Saint-Rémois ne puissent plus habiter Saint-Rémy au vu des tarifs qui s'y pratiquent, avec des effets très concrets, comme la fermeture de classes ou des difficultés pour les employeurs de recruter du personnel "local". C'est pourquoi la priorité sera mise sur le quartier d'Ussol.

Il nous a fallu attendre 2016 pour que la ville soit libérée d'une subvention du Conseil départemental qui la contraignait à des pénalités en cas de revente. Désormais, la ville peut disposer des terrains d'Ussol comme elle le souhaite. Avec la baisse des dotations de l'État, il devient financièrement difficile de mener plusieurs projets de front. En 2018, la ville lancera à la fois le chantier de réhabilitation de l'avenue de la Libération (du centre-ville jusqu'au quartier d'Ussol, probablement en plusieurs tranches) et la viabilisation du quartier. Cela permettra de mutualiser et ainsi de réduire les coûts sur les travaux de voirie. C'est donc toute une partie de Saint-Rémy qui sera réaménagée. »

Toutes les opérations seront conduites en interne par les services de la ville. Plus d'infos dans les prochains numéros du Journal de Saint-Rémy. À suivre...



Annexe 2 – Extrait du journal municipal

Extrait du journal municipal n°41 de décembre 2017 / janvier 2018

le Journal
de Saint-Rémy-de-Provence

Journal d'information de la ville de Saint-Rémy-de-Provence N°41 | DÉC. 2017 / JANV. 2018

Le mot d'Hervé Chérubini

En cette période de fêtes de fin d'année, nous commençons de nombreux sujets de ce numéro à ce qui constitue notre culture, notre identité et notre patrimoine.

Pour célébrer Noël, le musée des Alpilles propose en effet jusqu'à la fin d'une exposition sur les usages de la culture provençale. Celle-ci débute de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle et constitue une forme d'art adapté à un territoire rural, des maisons, des costumes et des traditions.

Toutefois dans le thème de la culture provençale, la bibliothèque propose par ailleurs une magnifique exposition sur Marcel Bonnet, poète, historien, lettré, ardent défenseur des valeurs de la République et longévité sociale général de la région. Ses œuvres nous ont été si précieuses car elles ont été si précieuses à la fois même après sa retraite en 1982.

Marcel Bonnet était très attaché à Saint-Rémy et à son patrimoine. Nous nous inspirons dans ses poèmes en consacrant d'importants efforts à la sauvegarde du patrimoine communal, comme vous le savez dans ce journal avec la restauration de la collégiale Saint-Martin et des deux portes du centre ancien, la Porte Saint-Paul et la Porte du Tiro.

C'est dans ce même objectif de préservation que la commune a pu obtenir cet adossement au remplacement des échelles du mont Gausier, au sein d'un parcours découvert et respectueux de la nature et de la flore locales, de nos chères Alpilles. Cet objectif de protection de notre environnement s'inscrit également, de façon plus globale, dans la démarche du Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

Nous vous offrons l'actualité de notre conseil contre la métropole marseillaise, qui vient de perdre ses dernières communes avec un projet de territoire à l'échelle du Pays d'Aix. Celui-ci nous permettrait de sauvegarder notre autonomie politique, fiscale et administrative, ainsi que nos liens de proximité entre élus et habitants.

Je souhaite à tous de très agréables fêtes de fin d'année !

Hervé Chérubini
Maire de Saint-Rémy-de-Provence

Hommage à la culture provençale

2 PATRIMOINE Les travaux de la collégiale engagés

3 ENVIRONNEMENT Les échelles du mont Gausier remplacées

4 JEUNESSE À la cantine, c'est fait maison

5 CULTURE Une nouvelle structure pour le conservatoire

6 AMÉNAGEMENT L'environnement et le patrimoine au cœur du PLU

7 ÉCONOMIE Les acteurs locaux de l'ESS

8 VIE PUBLIQUE Nouvelles perspectives pour l'avenir

9 CULTURE PROVÉNÇALE Les santons sortent de l'armoire

10 EN FÊTE D'AFFICHE Fanny Remy, la chef étoilée

11 VILLE DE SAINT-RÉMY DE PROVENCE

Aménagement

L'environnement et le patrimoine au cœur du Plan local d'urbanisme

Le PLU en cours d'élaboration ne dit pas seulement comment aménager l'espace ; il dit aussi comment préserver notre cadre de vie. Sur les 6 objectifs du PLU, en effet, 4 ont des visées environnementales et patrimoniales pour seulement 2 urbanistiques. La protection des espaces naturels, le respect des Alpilles et la préservation du Saint-Rémy auquel nous sommes tous attachés sont donc au centre du PLU.

Dans le cadre du futur PLU, plus de 60 hectares seront reclassés, empêchant toute construction nouvelle, afin de constituer une zone naturelle sur le piémont nord des Alpilles. Cette décision, qui vise à limiter l'extension physique de la ville, en dit long sur l'orientation générale du PLU, dont l'un des objectifs est de « conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la ville et la valorisation de ses atouts » ; c'est là la philosophie actuelle du développement urbain, qui consiste à remplir les « dents creuses » plutôt qu'à s'étendre sur les zones naturelles. Parmi les autres objectifs du PLU, il est question « de préservation de l'environnement et des paysages, notamment du massif des Alpilles et du plateau de la Petite Crau » mais aussi « de la préservation des ressources et de la sécurité des personnes ». Ce dernier objectif concerne directement la prise en compte des risques feux de forêt et ruissellement pluvial ; c'est pour y répondre que Saint-Rémy a



mené une étude de crue centennale, imposée par les services de l'État, qui a engendré un délai supplémentaire dans l'élaboration du PLU.

La place de la voiture dans Saint-Rémy-de-Provence

Il est difficile de s'interroger sur le devenir de Saint-Rémy-de-Provence, notamment d'un point de vue environnemental, sans prendre en compte la place occupée par les déplacements des personnes. C'est pourquoi la circulation des véhicules et le stationnement sont au centre des réflexions menées dans le cadre du PLU. Un diagnostic spécifique a ainsi été

réalisé par un cabinet spécialisé au mois de septembre. C'est une période très représentative pour plusieurs raisons : le trafic y est encore élevé, les Saint-Rémois ayant retrouvé leur rythme quotidien (travail, scolarité, loisirs...) et la fréquentation touristique restant très forte (cf. La Provence du 15 novembre dernier : « Dans les Alpilles, le mois de septembre affiche souvent des chiffres supérieurs à ceux de juillet en terme de fréquentation touristique »). Initialement demandée par les membres de la commission travaillant sur le devenir de la zone des Cèdres, ce travail a notamment per-

1 973

C'est le nombre de places de stationnement disponibles dans Saint-Rémy.

mis de faire le point sur les 1 973 places de stationnement disponibles dans Saint-Rémy, ainsi que sur leurs taux d'occupation, qui varient de 67 à 83% sur le tour de ville. Concernant le parking de la Libération, au centre de bien des polémiques inutiles, il apparaît que 190 places demeurent disponibles le matin et 150 l'après-midi. Ces chiffres correspondent en tous points aux relevés effectués depuis deux ans par les agents assermentés de la police municipale, qui démontrent que, en dehors de quelques pics en haute saison ou lors d'événements exceptionnels (les mercredis matin en haute saison), les 400 places actuelles du parking de la Libération suffisent à répondre aux besoins en stationnement dans 95% du temps. ■

➤ Pour plus de détails et de transparence sur le sujet, la présentation de la réunion publique du 13 novembre est consultable sur le site internet de la ville.

La concertation est en cours

La loi prévoit qu'une information à la population sur les orientations du PLU soit organisée, notamment sous forme de réunion publique. La première a eu lieu le 13 novembre dernier à la salle Jean Macé devant près de 200 Saint-Rémois, dont certains se sont émus des échanges parfois agressifs et pas toujours très constructifs de certains participants.

La prochaine réunion publique sur le PLU aura lieu le 22 janvier 2018 à 18h30, à l'Alpiliun.

6 AMÉNAGEMENT
L'environnement et le patrimoine au cœur du PLU

Annexe 2 – Extrait de la presse locale

La Provence du 16.11.2017

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Un débat houleux avant le Plan local d'urbanisme

Première réunion, premières crispations. Lundi soir, une nouvelle étape a été franchie dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) avec la présentation du diagnostic sur la commune (environnement, logement, circulation, stationnement patrimoine) des cabinets d'étude mandatés par la mairie. Et cela ne s'est pas fait sans heurts... Si les ambitions du PLU n'ont pas souffert de controverse (pour le moment), cela n'a pas été le cas sur les statistiques présentées sur la circulation et le stationnement. Ces données ont été contestées par une partie du public.

Dans l'ensemble, Fabien Lozach d'Horizon conseil a évoqué "des voies adaptées au contexte de la circulation" et "un trafic fluide aux heures de pointe", sans oublier un taux de remplissage des parkings correct (entre 67 et 83%). Ces mesures ont laissé perplexe plusieurs habitants de Saint-Rémy. "Si on vous suit, tout va bien, s'est agacé un Saint-Rémois. Votre étude mériterait de nous rencontrer". Un peu plus tard, un autre habitant du boulevard Gambetta observait que "nous ne pouvons pas parler de fluidité ici".

Pour sa part, Fabien Lozach a reconnu que "tout est perfectible mais ce n'est pas catastrophique si on compare la situation de Saint-Rémy à celle d'autres communes". Une partie du public a réclamé une rencontre entre les cabinets concernés et la population.

C'était le moment choisi par l'un des principaux opposants au maire Hervé Chérubini, Henri Milan, pour intervenir. Le chef de file de "Saint-Rémy pour tous" s'est interrogé sur la date de l'étude, réalisée au mois de septembre. "Vous trouvez cela normal ? a-t-il demandé. Les voies sont sous-dimensionnées au regard de la fréquentation en été". Selon le maire, "le mois de septembre est le troisième

ou quatrième en terme de fréquentation. C'est une moyenne haute. On peut remettre en cause toutes les études, mais pour moi, c'est correct". Dans un débat sous tension, ces données n'ont pas fait l'unanimité. "Le diagnostic n'est pas partagé, s'est inquiétée une Saint-Rémoise. Vous êtes partis sur un raisonnement de moyenne alors que notre ville fonctionne par pics. Vos chiffres sont sans doute exacts. Or, le but de cette réunion est d'accepter ce diagnostic. Et ce n'est pas le cas". C'était également prévisible, le débat a lentement mais sûrement dérivé sur le dossier des Cèdres où les plus ardents opposants (Henri Milan, Emile Joumond et Pierre Lacoste) et le maire ont campé sur leurs positions.

Plus de 200 personnes ont assisté à cette première réunion sur le Plan local d'urbanisme où le diagnostic sur la situation de la commune a été présenté. /PHOTO

Si la circulation et le stationnement ont monopolisé la discussion, le logement a été également abordé, mais de manière très succincte. Alors que le PLU annonce un objectif de 113 logements par an conformément aux prévisions du Scot (Schéma de cohérence territoriale), certains habitants se sont montrés perplexes sur l'effet de ces réalisations sur le maintien de la population. "Ces constructions seront orientées en fonction des besoins", a répondu Fanny Galliana du cabinet Citadia. Au total, 40% de logements locatifs sont prévus, 20% d'intermédiaires et 40% d'individuels. Au regard de ce premier rendez-vous, les prochaines réunions s'annoncent déjà agitées. **Nicolas BARBAROI**

Annexe 2 – Extrait de la presse locale

La Provence du 24.01.18

SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Un climat plus apaisé autour du Plan local d'urbanisme

Autre lieu, autre ambiance. En novembre, la première réunion publique du Plan local d'urbanisme, qui se déroulait salle Jean-Macé, avait donné lieu à des échanges musclés entre le public, le maire Hervé Chérubini et les représentants des cabinets mandatés par la municipalité sur ce dossier. À l'Alpiliun lundi soir, le ton était plus calme et les discussions sereines. La machine étant lancée, il semblait bien inutile de s'égayer dans des débats trop stériles. En revanche, des zones d'ombre planent toujours au-dessus de ce projet. Des doutes que les élus et les spécialistes se sont efforcés de balayer devant une salle bien remplie.

Pour ce deuxième rendez-vous avec la population, les zonages ont été détaillés par les cabinets d'étude. Il apparaît des évolutions notables avec le POS (Plan d'occupation des sols), notamment au niveau des zones à urbaniser. Elles reculent de 72 hectares (557 à 485 ha dans le PLU). En parallèle, les zones agricoles s'étendent (4 500 ha avec le POS et 4 760 dans le PLU). Ce nouveau plan est également marqué par la prise en compte des risques feux de forêt et inondation (débordement de la Durance, ruissellement pluvial), qui réglementent un peu plus les nouvelles constructions.

À ce sujet, la municipalité a précisé que les projets de bassin de rétention actuels seraient conservés. D'autres échanges ont gravité autour de l'eau, notamment sur l'extension du réseau d'adduction. "Les forages et les puits sont à sec", s'est inquiété un Saint-Rémois. "Un projet est prévu vers le quartier du Grès", a répondu Hervé Chérubini. On ne va pas laisser tomber les Saint-Rémois qui ont besoin d'eau mais on ne raccordera jamais les habitants situés à 12 km du centre-ville car ce sont des coûts colossaux". Le maire a d'ailleurs insisté sur la maîtrise du PLU en matière de foncier et d'évolution démographique (+0,8 % de population par an).

Quelques instants plus tôt, une Saint-Rémoise se deman-



La salle de l'Alpiliun était quasiment comble pour découvrir le zonage et le règlement du PLU en cours de préparation. Un débat d'une heure trente a permis d'apporter quelques précisions. / PHOTOS N.B.A.



72
Les hectares à urbaniser en moins entre le POS et le PLU

sistance. "Est-ce que des dispositions ont été prises pour éviter les erreurs du passé?", s'est enquis un membre du public. "Un règlement spécifique vise à protéger le patrimoine dans le PLU au sein de chaque zone", a indiqué Jacques Guénod, élu en charge de l'urbanisme. En parallèle, un Saint-Rémois s'est interrogé sur l'avenir des bâtiments remarquables. "C'est à vous de les défendre pour éviter qu'ils tombent en ruine", a-t-il lancé sans que la municipalité ne puisse encore lui apporter des réponses satisfaisantes. Le PLU sera arrêté le 27 mars prochain et une enquête publique suivra.

Nicolas BARBAROUX

daît si les modes de déplacements doux étaient pris en compte sur le PLU dans une commune qui compte 2500 actifs stables, qui vivent et travaillent à Saint-Rémy. "Nous possédons déjà 16 km de voies cyclables et des emplacements seront réservés par le PLU", a répondu Hervé Chérubini. À propos de circulation, une habitante pointait du doigt une nou-

velle voie qui serait prévue au nord de la commune dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). "On a la volonté de réaliser une liaison entre les routes d'Eyragues et de Maillane, mais nous n'avons aucun plan sur le PADD", a précisé le maire.

Le dossier sensible de la préservation du patrimoine n'a aussi pas manqué d'interpeller l'as-

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE
PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Véritable chef de voûte de l'élaboration du PLU de Saint-Rémy-de-Provence, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** formalise un projet de territoire pour les dix ans à venir à travers de grandes orientations en matière d'habitat, d'équipements, d'activités économiques, d'espaces verts, d'offres commerciales, de mobilité ou encore de préservation du cadre de vie.

AMBITIONS GÉNÉRALES DU PROJET

- **Maximiser le développement communautaire en assurant le renouvellement des générations :**
 - Taux de variation annuel retenu : 0,8%
 - Une population maximale de 11 000 habitants à horizon 2030
 - 1000 à 1300 logements nécessaires à horizon 2030
- **Ajuster les limites urbaines en fonction des besoins**

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- **Réduire la consommation foncière d'environ 50% par rapport à l'urbanisation connue ces dix dernières années**
- **Lutter contre l'étalement urbain en optimisant les sites de développement**
- **Réaffirmer les terres agricoles et naturelles du territoire**

ORIENTATION 1 : DESSINER UNE ENVELOPPE URBAINE RESPECTUEUSE DU CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

- **Préserver les espaces naturels les plus remarquables :**
 - Conforter le rôle écologique et paysager des Alpilles protégées par le DPA (Plan de Protection des Alpilles)
 - Préserver les cônes de vue emblématiques sur le grand paysage
 - Stopper l'urbanisation sur le plateau de la petite Crau
 - Prendre en compte les autres secteurs à enjeu paysager de la plaine
- **Conforter les zones d'exploitation agricole qui entourent l'enveloppe urbaine**
 - Préserver le plémont des Alpilles, interface paysagère et terroir agricole AOC
 - Identifier la branche d'Eyragnas du canal des Alpilles et la garder du Rougoudou comme limite d'urbanisation Est et Ouest
 - Privilégier les extensions urbaines à l'écart des zones d'exploitation agricole

- **Construire le trame verte et bleue du territoire**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité, cœur de nature du SCoT du Pays d'Arles (périème de Caladenas Intercomm.)
 - Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques (continuités écologiques de la trame verte et bleue)

Légende

- Zone d'exploitation agricole
- Zone de développement
- Zone de préservation

11. Préserver les espaces naturels les plus remarquables

- **Préserver les cônes de vue emblématiques sur le grand paysage**
 - Identifier les cônes de vue emblématiques sur le grand paysage (SPL)
 - Préserver les cônes de vue emblématiques sur le grand paysage (SPL)
 - Stopper l'urbanisation sur le plateau de la petite Crau
 - Prendre en compte les autres secteurs à enjeu paysager de la plaine

12. Conforter les zones d'exploitation agricole qui entourent l'enveloppe urbaine

- **Préserver le plémont des Alpilles, interface paysagère et terroir agricole AOC**
 - Identifier la branche d'Eyragnas du canal des Alpilles et la garder du Rougoudou comme limite d'urbanisation Est et Ouest
 - Privilégier les extensions urbaines à l'écart des zones d'exploitation agricole

Légende

- Zone d'exploitation agricole
- Zone de développement
- Zone de préservation

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE
PLAN LOCAL D'URBANISME

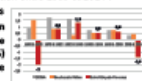
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC

UNE POPULATION EN FLUCTUATION DUE
AUX MIGRATIONS RESIDENTIELLES

Une baisse de la population entre 2009 et 2014 :

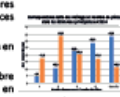
- Perte de 693 habitants
- Un taux de variation annuel négatif entre 2009 et 2014 (-1,4%) notamment du au solde migratoire (-1,1%)



Enjeux : maintenir la population communale et notamment les jeunes Saint-Rémois

UNE FORTE CROISSANCE DU PARC DE
LOGEMENTS SECONDAIRES

- 11% de croissance du parc immobilier ces 10 dernières années au profit des Résidences Secondaires : + 87,3% de RS
- 645 résidences secondaires en 2009 contre 1208 en 2014



- Une augmentation du nombre de logements vacants 7,1% en 2009 contre 10,1% en 2014
- Des logements inadaptés à la demande des Saint-Rémois

Enjeux : produire des résidences principales adaptées aux besoins des Saint-Rémois et permettant de maîtriser la consommation foncière du territoire

UNE POPULATION VIEILLISSANTE ET DES
MÉNAGES DE PLUS EN PLUS PETITS

Une population vieillissante et retraitée, signe de la perte des jeunes Saint-Rémois :

- 60 habitants de moins de 20 ans pour 100 habitants de plus de 60 ans (indice de jeunesse : 0,6)
- Une augmentation des plus de 60 ans contre une diminution des moins de 45 ans entre 2009 et 2014
- 42,5% de retraités en 2014

- 2,1 personnes par ménage en 2014, contre 2,17 en 2008 et 2,26 en 1999
- 36,7% de personnes « seules » en 2014 contre 34% en 2008



Enjeux : proposer des logements orientés vers les jeunes et petits ménages

UNE OFFRE D'EMPLOIS IMPORTANTE

- 65,9 % d'actifs ayant un emploi
- 4 935 emplois en 2014
- Un important indicateur de concentration d'emplois (129,2 en 2014) : soit 129 emplois proposés sur la commune pour 100 actifs Saint-Rémois ayant un emploi.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

UN PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
EXCEPTIONNEL

- 19 Monuments Historiques classés et/ou inscrits
- 1 Site classé : le Plateau des Antiques
- 1 Site inscrit : la Chaîne des Alpes
- De nombreux sites archéologiques recensés
- Un Site Patrimonial Remarquable en projet dans le cœur de ville
- Un patrimoine « d'eau » remarquable : gaudres et canaux



Enjeux : préserver le patrimoine naturel de la commune et pérenniser le patrimoine bâti remarquable

LES PRINCIPALES CONTRAINTES RELATIVES
AUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI
ENCADRENT LE PLU

UNE BIODIVERSITÉ RICHE ET RECONNUE

Une richesse écologique des espaces naturels et agricoles du territoire, supports de la trame verte et bleue :

- Réservoirs de biodiversité : le Massif des Alpes et le plateau de la Crau
- Corridors écologiques de la trame bleue liés au réseau hydrographique (gaudres et canaux)
- Corridors écologiques de la trame verte : le Massif des Alpes et les espaces agricoles du plateau de la Crau



Enjeux : préserver les composantes de la trame verte et bleue du territoire

DES RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS
LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

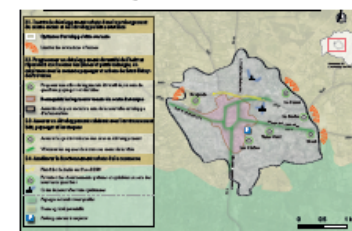
- Un risque de ruissellement qui fait l'objet d'une étude en cours pour caractériser les zones de risques
- Un risque de feu de forêt localisé sur le massif des Alpes

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE
PLAN LOCAL D'URBANISMEPROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLESORIENTATION 2 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DES SAINT-
RÉMOIS AU SEIN D'UN ESPACE URBAIN OPTIMISÉ

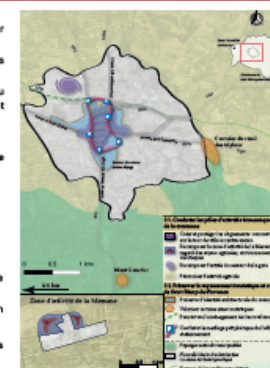
- Inscrire le développement urbain dans le prolongement du centre ancien et de l'enveloppe bâtie existante
 - Optimiser l'enveloppe bâtie existante
 - Limiter les extensions urbaines
- Programmer un développement diversifié de l'habitat répondant aux besoins des jeunes et petits ménages, en cohérence avec le contexte paysager et urbain de Saint-Rémy-de-Provence
 - Proposer une offre de logements diversifiée
 - Reconquérir les logements vacants du centre historique
 - Accroître le parc social au sein de l'enveloppe urbaine
 - Prévoir la création d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Assurer un développement cohérent avec l'environnement bâti, paysager et les risques
 - Assurer la qualité urbaine des sites en développement et des espaces urbanisés existants
 - Valoriser les espaces de nature au cœur de la ville
 - Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre
 - Intégrer les risques dans les choix de développement urbain

Améliorer le fonctionnement urbain de la commune

- Fluidifier le trafic sur l'axe RD99
- Réserver des espaces dédiés aux cheminements doux

ORIENTATION 3 : CONFORTER, DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LE TISSU
ÉCONOMIQUE

- Conforter les pôles d'activités économiques
 - Créer et protéger des alignements commerciaux sur le tour de ville et le centre ancien
 - Permettre l'accueil de nouvelles activités au sein des zones économiques existantes :
 - recomposer la zone d'activités de la Massane au regard des enjeux agricoles, environnementaux et des risques ;
 - recomposer l'entrée économique du secteur Gare.
- Préserver le rayonnement touristique et culturel de Saint-Rémy-de-Provence
 - Préserver l'identité architecturale du cœur de ville
 - Pérenniser le patrimoine bâti de caractère
 - Améliorer les capacités d'accueil touristique
 - Valoriser les sites emblématiques de la commune
- Pérenniser l'activité agricole
 - Assurer aux exploitants agricoles les moyens de perdurer dans leurs activités
 - Encadrer l'urbanisation non liée à la production agricole
- Favoriser le développement des communications numériques



27 OCT. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017
ARRIVEE

Date de convocation ,

18 octobre 2017

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 27

- d'absent ,

- de représentés : 6

- de votants : 33

N°2017-135

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

26 OCT. 2017

Le Maire



L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, ABIDI, AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUENOT, GUIGNARD, GUILLOT, INGOGLIA, JODAR, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, PLAUD, PONS, VIDAL-FUENTES, WILDE,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : M. BONET représenté par Mme PLAUD
M. NEGRE représenté par M. GUENOT
M. OULET représenté par M. CHERUBINI
Mme PASCAL représentée par Mme AOUN
Mme PERROT-RAVEZ représentée par M. FAVERJON
Mme RAYBAUD représentée par M. COLOMBET

Secrétaires de séance : Mesdames LAUBRY et MARSOT

N° 2017-135

Prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Guénot, Adjoint chargé de l'Urbanisme expose :

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-11 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 publiée le 7 août 2015 ;
- La délibération N°2010-101 de prescription du Plan Local d'Urbanisme du 10 juin 2010 ;

Monsieur Guénot rappelle que par délibération en date du 10 juin 2010, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les études menées jusqu'à présent n'ont pas permis d'aboutir à l'approbation du PLU avant le 27 mars 2017. Compte tenu des dispositions de l'article 135 de la loi ALUR, le POS est caduc depuis cette date. La Commune est donc couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

CONSIDERANT l'article 135 de la loi ALUR instituant la caducité des POS au 1er janvier 2016, sauf dans le cadre d'une révision engagée avant cette date, auquel cas la date de caducité applicable est le 27 mars 2017,

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU est aujourd'hui nécessaire pour reformuler l'expression du projet communal,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Date de convocation ,

18 octobre 2017

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 27

- d'absent ,

- de représentés : 6

- de votants : 33

N°2017-135

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

26 OCT. 2017

Le Maire



CONSIDERANT que depuis plusieurs années, des réflexions sont menées sur la définition d'un projet d'aménagement qui aurait pour objectif de redéfinir clairement l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal, pour permettre un développement harmonieux et durable de la Commune et cela dans le respect des récentes évolutions législatives,

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence de démarrer une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme,

C'est dans cette optique qu'il est proposé de procéder au retrait de la délibération du 10 juin 2010 et de prescrire une nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme incluant de nouveaux objectifs poursuivis et des modalités de concertation adéquates pour la population.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur Guénot propose que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Assurer le maintien de la population, et notamment des jeunes Saint-Rémois, par une production de logements adaptés et diversifiés, notamment dans les secteurs des Cèdres et Ussol au sein d'un espace urbain optimisé ;
- Confirmer Saint-Rémy-de-Provence comme pôle majeur de rayonnement et de développement du territoire des Alpilles dans le contexte plus large du Pays d'Arles ;
- Conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la Ville et la valorisation de ses atouts ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages, et notamment du Massif des Alpilles et du plateau de la Petite Crau;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation des ressources comme de la sécurité des personnes (prise en compte des risques feux de forêt et ruissellement pluvial);
- Construire la trame verte et bleue du territoire.

Monsieur Guénot rappelle que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants de Saint-Rémy-de-Provence. Sont notamment prévues conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- La mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la Commune ;
- L'organisation d'une exposition publique ;
- L'organisation de deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres seront diffusés par voie d'affichage ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Date de convocation .

18 octobre 2017

Nombre .

- de conseillers en exercice , 33

- de présents : 27

- d'absent .

- de représentés : 6

- de votants : 33

N°2017-135

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

26 OCT. 2017

Le Maire



Monsieur Guénot rappelle également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Guénot demande au Conseil Municipal de :

- 1) Retirer la délibération N°2010-101 de prescription du Plan Local d'Urbanisme du 10 juin 2010 ;
- 2) Prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- 3) Approuver les objectifs et les modalités de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 4) Approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
- 5) Pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme, ou contradictoires avec ses nouveaux objectifs ;
- 6) Autoriser le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée :

- **Pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :**
 - A Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône;
 - A Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur;
 - A Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône;
 - A Monsieur le Président de l'Établissement public en charge de l'élaboration du SCoT du Pays d'Arles ;
 - A Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ;
 - A Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles;
 - A Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles,
 - A Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône;
 - A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône;
 - A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Date de convocation ,

18 octobre 2017

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents : 27

- d'absent ,

- de représentés : 6

- de votants , 33

▪ pour information, à leur demande :

- Aux associations agréées et aux communes voisines au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Bouches du Rhône, et d'une mention dans le recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera notifiée au Préfet des Bouches du Rhône.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme AOUN, M. GAY, M. GUILLOT, Mme MARSOT, Mme PASCAL, M. PONS, Mme INGOGLIA, M. MILAN),

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

26 OCT. 2017

Le Maire




Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.




BORDEREAU D'ENVOI

NOM DE LA COLLECTIVITE : MAIRIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

SERVICE : Secrétariat Général

REFERENTS : Valérie DOURGUIN/Alexandra VALLEE

Adresse mail : controle.legalite@mairie-saintremydeprovence.fr

Liste des pièces adressées le 30 mars 2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°ACTE	DATE DE L'ACTE
- Délibération relative au bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme - Annexe (projet de Plan Local d'Urbanisme)	N° 2018-57	27 mars 2018

Fait à Saint-Rémy-de-Provence le, 30 mars 2018

Signature du responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

Tampon dateur de la Sous-Préfecture



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

MAIRIE DE SAINT-REMY DE PROVENCE
D'ARLES

- 3 AVR. 2018

ARRIVÉE

Date de convocation :

21 mars 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 28

- d'absent :

- de représentés : 5

- de votants : 33

N°2018-57

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 MARS 2018

Le Maire



L'an deux mille dix-huit, le 27 mars, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUILLOT, INGOGLIA, JODAR, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PASCAL, PERROT-RAVEZ, PLAUD, PONS, WILDE,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : Mme ABIDI représentée par M. CHERUBINI
M. GUENOT représenté par Mme PERROT-RAVEZ
M. GUIGNARD représenté par M. FAVERJON
Mme RAYBAUD représentée par M. COLOMBET
Mme VIDAL-FUENTES représentée par Mme JODAR

Secrétaires de séance : Mesdames LAUBRY et PASCAL

N° 2018-57

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, Président rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Assurer le maintien de la population, et notamment des jeunes Saint-Rémois, par une production de logements adaptés et diversifiés, notamment dans les secteurs des Cèdres et Ussol au sein d'un espace urbain optimisé ;
- Confirmer Saint-Rémy-de-Provence comme pôle majeur de rayonnement et de développement du territoire des Alpilles dans le contexte plus large du Pays d'Arles ;
- Conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la Ville et la valorisation de ses atouts ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages, et notamment du massif des Alpilles et du plateau de la Petite Crau ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation des ressources comme de la sécurité des personnes (prise en compte des risques feux de forêt et ruissellement pluvial) ;
- Construire la trame verte et bleue du territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, le 12 décembre 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

- 3 AVR. 2018

ARRIVÉE

Date de convocation ,

21 mars 2018

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 28

- d'absent ,

- de représentés , 5

- de votants , 33

N°2018-57

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le ,

29 MARS 2018

Le Maire

Le PADD décline ses 3 orientations générales :

Orientation 1 : Dessiner une enveloppe urbaine respectueuse du cadre paysager et environnemental,

Orientation 2 : Permettre le maintien et l'accueil des saint-rémois au sein d'un espace urbain optimisé,

Orientation 3 : Conforter, développer et diversifier le tissu économique.

L'ensemble des orientations retenues à l'horizon 2030 visent à :

■ Maîtriser le développement communal en assurant le renouvellement des générations.

Le PLU vise à préserver les éléments qui constituent l'identité et le capital du territoire en limitant au maximum la consommation foncière, et ce, tout en assurant le développement communal et le renouvellement des générations.

Pour cela la Commune, en cohérence avec la tendance d'évolution très faible connue ces dernières années et afin de se rapprocher au mieux de l'objectif du SCoT, se fixe un rythme de croissance démographique modéré adapté à son territoire d'environ 0,8% par an, soit une population totale maximale de 11 000 habitants à horizon 2030.

Dans cette perspective démographique, entre 90 et 100 logements par an doivent être produits à horizon 2030.

■ Redéfinir l'enveloppe urbaine de la Commune en cohérence avec les besoins en finalisant l'urbanisation des «dents creuses» (espaces non bâtis au sein de l'enveloppe bâtie existante) avant de prévoir des extensions urbaines.

En cohérence avec les besoins en logements du PLU et la capacité de production de logements de l'enveloppe bâtie existante, le projet d'aménagement et de développement durable affiche la nouvelle limite d'urbanisation à horizon 2030.

Le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : le projet de PLU permet d'envisager une réduction d'environ 50 % de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers connue ces dix dernières années.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 24/10/2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1/ La mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la Commune ;
- 2/ L'organisation d'une exposition publique ;
- 3/ L'organisation de deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres ont été diffusés par voie d'affichage et par la newsletter.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2018



Date de convocation :

21 mars 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 28

- d'absent :

- de représentés : 5

- de votants : 33

N°2018-57

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 MARS 2018

Le Maire

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en Mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en Mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet et le journal municipal «Le Journal de Saint-Rémy-de-Provence» ;
- Des articles parus dans la presse locale (La Provence) ;
- Une exposition publique en Mairie et sur les lieux des réunions publiques ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie ;
- Deux réunions publiques permettant de présenter le projet de PLU (13 novembre 2017 et 22 janvier 2018).

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat en Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 décembre 2017 concernant le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des Conseillers Municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 octobre 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de :

- **Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence tel qu'il est annexé à la présente,

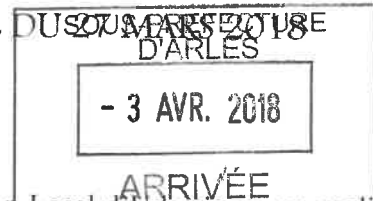
Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DUSAINTE-BAUME



Date de convocation :

21 mars 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 28

- d'absent :

- de représentés : 5

- de votants : 33

N°2018-57

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 MARS 2018

- **Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président de l'Établissement Public en charge de l'élaboration du SCoT du Pays d'Arles,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code Rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 8 contre (Mme AOUN, M. GAY, M. GUILLOT, Mme INGOGLIA, Mme MARSOT, M. MILAN, Mme PASCAL, M. PONS),

Le Maire

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Date de convocation ,

21 mars 2018

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 28

- d'absent ,

- de représentés , 5

- de votants , 33

N°2018-57

- **TIRE** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence tel qu'il est annexé à la présente,
- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme à chacune des personnes ci-dessus nommées.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le .

29 MARS 2018

Le Maire

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

COPIE POUR INFO

Date de convocation :

12 décembre 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 25

- d'absent :

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, FAVERJON, GIOVANNETTI, GUENOT, GUIGNARD, GUILLOT, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, NEGRE, PASCAL, PERROT-RAVEZ, PLAUD, PONS, RAYBAUD, WILDE, Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mme ABIDI représentée par M. GIOVANNETTI

Mme DOURDIN représentée par M. FAVERJON

M. GAY représenté par M. GUILLOT

Mme INGOGLIA représentée par M. MILAN

Mme JODAR représentée par M. BLANC

Mme MONTAGUT représentée par M. COLOMBET

M. OULET représenté par M. CHERUBINI

Mme VIDAL-FUENTES représentée par Mme LAUBRY

Secrétaires de séance : Mesdames LAUBRY et PASCAL

N°2018-187

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire, Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 24 octobre 2017 du Conseil Municipal, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les objectifs suivants :

- Assurer le maintien de la population, et notamment des jeunes Saint-Rémois, par une production de logements adaptés et diversifiés, notamment dans les secteurs des Cèdres et Ussol au sein d'un espace urbain optimisé ;
- Confirmer Saint-Rémy-de-Provence comme pôle majeur de rayonnement et de développement du territoire des Alpilles dans le contexte plus large du Pays d'Arles ;
- Conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la Ville et la valorisation de ses atouts ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages, et notamment du massif des Alpilles et du plateau de la Petite Crau ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation des ressources comme de la sécurité des personnes (prise en compte des risques feux de forêt et ruissellement pluvial) ;
- Construire la trame verte et bleue du territoire.

La première phase de travail préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Date de convocation :

12 décembre 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 25

- d'absent :

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



environnemental de la Commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

Le Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivi avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 12 décembre 2017 par le Conseil Municipal. Le PADD décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Orientation 1 : Dessiner une enveloppe urbaine respectueuse du cadre paysager et environnemental ;
- Orientation 2 : Permettre le maintien et l'accueil des Saint-Rémois au sein d'un espace urbain optimisé ;
- Orientation 3 : Conforter, développer et diversifier le tissu économique.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de remarques :

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 2 juillet 2018,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier en date du 12 juillet 2018,
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par délibération en date du 29 juin 2018,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) par courrier en date du 23 mai 2018,
- Le Parc Naturel Régional des Alpilles, par courrier en date du 25 juin 2018.

Les personnes publiques associées suivantes ont émis des observations et remarques sur le projet de PLU :

- Rte - Réseau de Transport d'électricité, par courrier en date du 2 mai 2018,
- La Direction Générale de l'Aviation civile par courrier en date du 24 avril 2018,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles par courrier en date du 28 mai 2018,
- La Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) par courrier en date du 13 avril 2018,
- La Société GRTGaz, par courrier en date du 23 mai 2018,
- La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 17 mai 2018,

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Date de convocation ,

12 décembre 2018

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 25

- d'absent ,

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

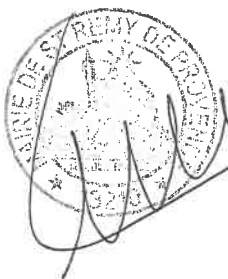
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



- Le Département des Bouches-du-Rhône (Direction des Routes), par courrier en date du 25 mai 2018,
- L'association Patrimoines et Perspectives par courrier en date du 27 juin 2018,

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis défavorables assortis de remarques,

- L'Architecte des Bâtiments de France, par courrier en date du 15 mai 2018,

Les personnes publiques associées suivantes ont émis un avis sans remarque :

- L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), par courrier en date du 19 juin,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPFF) PACA, par courrier en date du 17 avril 2018,
- La Région PACA, par courrier en date du 4 mai 2018.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, le 27 mars 2018.

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont inscrites dans le mémoire en réponse aux personnes publiques associées, en annexe n°1 de la présente.

Par la décision n°E18000088/13 du 05/07/2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Francis PERRIN en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal du 9 juillet 2018 de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 47 jours, du lundi 30 Juillet 2018 au vendredi 14 Septembre 2018 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme. Des permanences ont été organisées à l'Hôtel de Ville :

- Le Lundi 30 juillet 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Le Jeudi 9 août 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Le Lundi 27 août 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Le Lundi 3 septembre 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Le Vendredi 14 septembre 2018 de 13h30 à 16h30.

75 observations écrites sur le registre d'enquête relatif au PLU et 55 courriers et documents ont été émis dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 13 octobre 2018. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de plusieurs recommandations.

Les modifications apportées au projet de PLU suite aux recommandations du commissaire enquêteur ont été listées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

12 décembre 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 25

- d'absent :

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

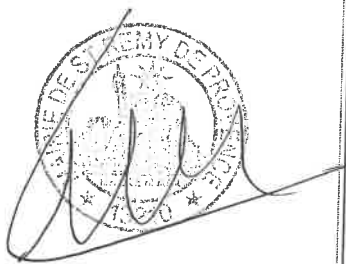
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leur nombre et de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil Municipal 12 décembre 2017,

VU la délibération en date du 27 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 13 octobre 2018,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU les avis favorables avec remarques du Préfet des Bouches-du-Rhône, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence Régionale de Santé, du Parc Naturel Régional des Alpilles,

VU les observations et remarques du Réseau de Transport d'électricité, de la Direction Générale de l'Aviation civile, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE), de la Société GRTGaz, de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, du Département des Bouches-du-Rhône (Direction des Routes), de l'association Patrimoines et Perspectives,

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU les avis sans remarque de l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPFF) PACA et de la Région PACA,

VU l'avis émis par l'Autorité Environnementale,

VU l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées,

VU les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et la manière dont celles-ci ont été prises en compte,

CONSIDÉRANT que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Date de convocation ,

12 décembre 2018

Nombre ,

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 25

- d'absent :

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

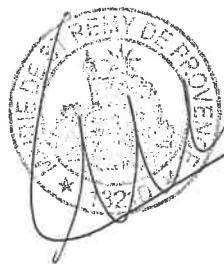
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

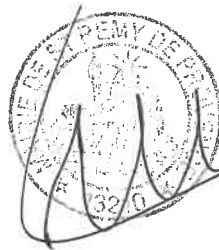
DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 abstentions (Mme AOUN, M. GAY, M. GUILLOT, Mme MARSOT, Mme PASCAL, M. PONS), 2 contre (Mme INGOGLIA, M. MILAN),

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.

BORDEREAU D'ENVOI

NOM DE LA COLLECTIVITE : MAIRIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

SERVICE : Secrétariat Général

REFERENTS : Valérie DOURGUIN

Adresse mail : controle.legalite@mairie-saintremydeprovence.fr

Liste des pièces adressées le 19 décembre 2018

à

Monsieur le Sous-Préfet

DESIGNATION DES PIECES	N°ACTE	DATE DE L'ACTE
- Délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Annexe	N° 2018-187	18 décembre 2018

Fait à Saint-Rémy-de-Provence le, 19 décembre 2018

Signature du responsable

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

Tampon dateur de la Sous-Préfecture

